



**PRÉFET
DE MAINE-ET-LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Secrétariat Général Commun
Service accueil, bâtiments et cadre de vie
Bureau de l'accueil
Section courrier

RECUEIL SPÉCIAL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° 90 du 27 août 2021

Le contenu du recueil peut être consulté, conformément au sommaire, en préfecture (site Saint-Aubin – bureau documentation), en sous-préfecture ainsi que sur le site internet de la préfecture www.maine-et-loire.gouv.fr rubrique : Publications/RAA

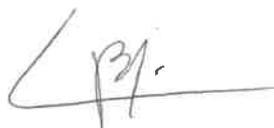
Pour accéder aux annexes non publiées, il convient de contacter le service sous lequel l'acte a été publié ou de consulter l'adresse internet indiquée dans la décision.

CERTIFICAT D’AFFICHAGE ET DE DIFFUSION

Le Préfet de Maine-et-Loire certifie que :

Le sommaire du recueil spécial des actes administratifs de la préfecture du 27 août 2021 a été affiché ce jour ; le texte intégral a été mis en ligne ce jour sur le site internet de la préfecture : www.maine-et-loire.gouv.fr. rubrique : Publications/RAA.

A Angers, le 27 août 2021
Pour le Préfet et par délégation,
Pour la directrice,



Laurence BOISARD

Le contenu du recueil peut être consulté, conformément au sommaire, en préfecture (site Saint-Aubin – bureau documentation), en sous-préfecture ainsi que sur le site internet de la préfecture www.maine-et-loire.gouv.fr rubrique Publications/RAA.

Pour accéder aux annexes non publiées, il convient de contacter le service sous lequel l'acte a été publié ou de consulter l'adresse internet indiquée dans la décision.

RAA spécial n° 90 du 27 août 2021

SOMMAIRE

I - ARRÊTÉS

PRÉFECTURE

Cabinet

- Arrêté CAB-SIDPC n°2021-96 du 27 août 2021 actualisant la liste des centres de vaccination contre la covid-19
- Arrêté BCAB-PSI n° 2021-425 du 27 août 2021 interdisant de manifester sur la voie des berges à Angers le 28 août
- Arrêté BCAB-PSI n° 2021-426 du 27 août 2021 interdisant les rassemblements festifs à caractère musical et la circulation de véhicule transportant du matériel de sons à destination d'un rassemblement festif à caractère musical non autorisé du 27 au 30 août
- Arrêté BCAB-PSI n°2021-427 du 27 août 2021 interdisant les supporters du RCK d'accéder au centre-ville à Angers le 29 août

Direction de la réglementation et des collectivités locales

- Arrêté DRCL-BRE n°2021-103 du 24 août 2021 listant les bureaux de vote
- Arrêté DRCL-BRE n°2021-104 du 24 août 2021 actualisant la composition de la commission de contrôle des listes électorales de l'arrondissement d'Angers – 5^{ème} modificatif

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

- Arrêté DDT-SRGC-ULN n°2021-8-4 du 26 août 2021 autorisant l'organisation du concours de pêche «4è open carnassiers» sur la Sarthe entre Cheffes et Etriché le 11 septembre
- Arrêté DDT-SRGC-ULN n°2021-8-5 du 26 août 2021 autorisant l'organisation d'un concours et du championnat départemental de pêche FEEDER sur la Maine à Ste-Gemmes-sur-Loire les 4 et 5 septembre
- Arrêté DDT-SRGC-ULN n°2021-8-6 du 27 août 2021 autorisant l'organisation d'un feu d'artifice sur la Sarthe à Châteauneuf le 3 septembre

II - AUTRES

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES

- liste des responsables de service disposant de la délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal à compter du 1^{er} septembre

I - ARRÊTÉS



**PRÉFET
DE MAINE-ET-LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Cabinet du Préfet
Service interministériel de défense
et de protection civiles**

**Arrêté préfectoral N°SIDPC 2021-096 modifiant la liste
des centres de vaccination contre la covid-19**

Le préfet de Maine-et-Loire
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code de la santé publique, son titre III et notamment ses articles L. 3131-15, L. 3131-16 et L 526-1 ;

VU la loi n°2021-1040 du 5 août 2021 relative à la gestion de la crise sanitaire ;

VU le décret n° 2021-699 du 1^{er} juin 2021 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 28 octobre 2020 portant nomination de M. Pierre ORY en qualité de préfet du Maine-et-Loire ;

VU l'avis du directeur général de l'agence régionale de santé des Pays-de-la-Loire du 26 août 2021 ;

CONSIDERANT que l'Organisation mondiale de la santé a déclaré, le 30 janvier 2020, que l'émergence d'un nouveau coronavirus (covid-19) constitue une urgence de santé publique de portée internationale ;

CONSIDERANT que la vaccination est un axe essentiel de la lutte contre l'épidémie de covid-19 ; que l'organisation de la campagne de vaccination doit prendre en compte l'enjeu sanitaire d'une protection rapide des populations les plus exposées ou les plus à risque et la nécessité d'adapter l'offre de vaccination en fonction des publics ; qu'à cette fin, il importe que des structures puissent être désignées comme centres de vaccination contre la covid-19 ;

CONSIDERANT que les dossiers d'ouverture de centres de vaccination déposés par les villes de Angers, Baugé, Cholet, Le Pin-en-Mauges, Saumur, Segré-en-Anjou-Bleu, et Seiches-sur-le-Loir sont complets et répondent aux critères d'un cahier des charges pré-défini ;

SUR PROPOSITION de la directrice territoriale de Maine-et-Loire de l'agence régionale de santé des Pays-de-la-Loire ;

ARRETE :

Article 1 : La vaccination contre la covid-19 peut être assurée à compter du 18 janvier 2021 et pendant toute la durée de la campagne de vaccination 2021 dans les centres cités en annexe 1 du présent arrêté.

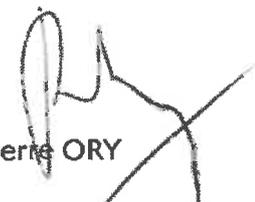
Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 3 : Le Directeur de cabinet du Préfet, la Secrétaire générale, sous-préfète de l'arrondissement d'Angers, le sous-préfet de l'arrondissement de Cholet, le sous-préfet de l'arrondissement de Saumur, la sous-préfète de l'arrondissement de Segré-en-Anjou-Bleu, la déléguée territoriale de Maine-et-Loire de l'agence régionale de santé des Pays-de-la-Loire, les maires des communes d'Angers, Baugé-en-Anjou, Cholet, le Pin-en-Mauges, Saumur et Segré-en-Anjou-Bleu sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Maine-et-Loire.

Fait à Angers, le 27 août 2021

Le Préfet

Pierre ORY



Annexe 1 : Liste des centres de vaccination contre la covid-19

Établissement	Adresse	Code postal	Commune
Parc des expositions	Route de Paris, lieu-dit Le Manoir	49000	ANGERS
Centre culturel René d'Anjou	Place Orgerie	49150	BAUGE-EN-ANJOU
Parc des expositions La Meilleraie	2 avenue Marcel Prat	49300	CHOLET
Salle du Relais du Bois	Avenue des Mauges	49110	LE PIN-EN-MAUGES
Parc du Breil	Avenue du Breil	49400	SAUMUR
Salle du Jardin Public (ouverture à compter du 1 ^{er} septembre 2021)	Groupe Milon – 10 rue Charles Guilleux.	49500	SEGRE-EN-ANJOU-BLEU
Complexe sportif du marin (fermeture à compter du 31 août)	Rue du Marin	49320	BRISSAC-LOIRE- AUBANCE
Le hall de sport	Rue Henri Régnier	49140	SEICHES-SUR-LE-LOIR



Arrêté BCAB 2021-425

Portant interdiction de manifester sur la Voie des berges à Angers

Le préfet de Maine-et-Loire
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure, notamment ses articles L. 211-1 à L. 211-4 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2214-4 et L. 2215-1 ;

Vu le Code pénal, notamment son article 431-9 et suivants et R. 644-4 ;

Vu le Code de la route, notamment son article L412-1 ;

Vu le Code des relations entre le public et l'administration ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 28 octobre 2020 nommant Monsieur Pierre ORY en qualité de préfet de Maine-et-Loire ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité investie du pouvoir de police administrative de concilier l'exercice du droit de manifester avec les impératifs de l'ordre public ; que, dans ce cadre, elle se doit de prendre les mesures de nature à prévenir, outre les infractions à la loi pénale, les troubles à l'ordre public, à partir de l'appréciation qu'elle fait du risque qu'ils surviennent, ainsi que de leur intensité ;

Considérant que, dès lors, répondent à ces objectifs, des mesures qui définissent des périmètres dans lesquels des restrictions au droit de manifester sont prises notamment à l'égard de rassemblements ne bénéficiant d'aucune organisation susceptible de l'encadrer et présentant des risques de troubles graves à l'ordre public, afin de garantir la sécurité des personnes et des biens ;

Considérant que des appels à rassemblements ont été relayés pour manifester à Angers le samedi 28 août 2021 contre le pass sanitaire et la vaccination ;

Considérant qu'en l'absence de déclaration et donc, d'organisateur identifié, l'autorité de police n'est pas à même de demander la modification du lieu de rassemblement ou de s'assurer de la mise en œuvre de conditions de sécurité suffisantes et internes à la manifestation ;

Considérant que les récentes manifestations anti passe sanitaire du 7 août 2021, 14 août et 21 Août ayant rassemblé respectivement 4100 , 2500 et 1650 personnes, ont donné lieu à des troubles importants à l'ordre public, consistant au blocage et en une déambulation sauvage sur la voie des berges au détriment de la sécurité, à commencer par celle des manifestants, avec des risques de prise à partie entre automobilistes et manifestants ;

Considérant le risque de réitération de ces intrusions sur la voie des berges lors de la manifestation du samedi 28 août 2021 ;

Considérant la densité de la circulation sur cet axe à 2x2 voies, d'autant plus que ce week-end du 28 août 2021 est un week-end où les conditions de circulation s'annoncent difficiles ;

Considérant les délais d'intervention de la voirie pour sécuriser la voie des berges en cas d'intrusion de manifestants sur la chaussée ;

Considérant au vu de ces caractéristiques, que la protection des personnes et des biens sur la voie des berges est incompatible avec le déroulement d'une manifestation non déclarée, tant au regard des risques de troubles à l'ordre public, qu'à la sécurité publique ;

Considérant qu'il résulte de tout ce qui précède, qu'il apparaît proportionné aux risques, de borner un périmètre géographique d'interdiction de manifester sur la voie des berges mentionné à l'article 1 ;

Sur proposition de la Secrétaire Générale :

ARRÊTE

Article 1^{er} : Toute manifestation ou rassemblement de personnes est interdit le **samedi 28 août 2021 de 9h00 à 20h00 sur la voie des berges en et hors l'agglomération d'Angers.**

Article 2 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et réprimée, s'agissant des organisateurs, dans les conditions fixées par l'article 431-9 du code pénal, à savoir six mois d'emprisonnement et 7 500 euros d'amende et, s'agissant des participants, par l'article R. 644-4 du même code, à savoir une amende prévue pour les contraventions de quatrième classe.

Article 3 : Cet arrêté est susceptible, dans les deux mois de sa publication au recueil des actes administratifs, d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Préfet de Maine-et-Loire ; d'un recours hiérarchique auprès de M. le Ministre de l'Intérieur (Place Beauvau, 75008 Paris) ; d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette 44041 Nantes Cedex 01).

Article 4 : Le Sous-préfet, Directeur de Cabinet et le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Maine-et-Loire et dont un exemplaire sera transmis sans délai au Procureur de la République près le Tribunal Judiciaire d'Angers ainsi qu'au Maire d'Angers.

Angers, le 27 août 2021

Le Préfet de Maine-et-Loire

Pierre ORY





**PRÉFET
DE MAINE-ET-LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

CABINET DU PRÉFET

ARRETÉ n°BCAB 2021-426

portant interdiction temporaire de rassemblements festifs à caractère musical et interdiction de circulation de tout véhicule transportant du matériel de son à destination d'un rassemblement festif à caractère musical non autorisé dans le département de Maine-et-Loire

Le Préfet de Maine-et-Loire
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2215-1 ;

VU le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L. 211-5 à L. 211-8, L. 211-15, R. 211-2 à R. 211-9, et R. 211-27 à R. 211-30 ;

VU le code pénal ;

VU le code de la santé publique ;

VU le code de la route ;

VU le code de la voirie routière ;

VU la loi n°2017-1510 du 30 octobre 2017 renforçant la sécurité intérieure et la lutte contre le terrorisme ;

VU la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire modifiée par la loi n° 2021-1040 du 5 août 2021 ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret du 28 octobre 2020 nommant Monsieur Pierre ORY en qualité de préfet de Maine-et-Loire ;

VU le décret n° 2021-699 du 1er juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire modifié ;

VU l'arrêté du 2 mars 2015 relatif à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises à certaines périodes ;

Considérant que selon les éléments d'information recueillis, un rassemblement festif à caractère musical de type teknival ou rave-party pouvant regrouper plusieurs centaines de participants est susceptible de se dérouler du 27 au 30 août 2021 dans le département de Maine-et-Loire ;

Considérant qu'en application des dispositions de l'article L. 211-5 du code de la sécurité intérieure, ce type de rassemblement est soumis à l'obligation de déclaration préalable auprès du préfet de département, précisant le nombre prévisible de participants ainsi que les mesures envisagées par l'organisateur pour garantir la sécurité, la salubrité, l'hygiène et la tranquillité publiques ;

Considérant qu'aucune déclaration préalable n'a été déposée auprès de la Préfecture de Maine-et-Loire et que les terrains sur lesquels sont susceptibles de se dérouler ces rassemblements ne sont pas connus alors que le nombre de participants est susceptible d'être élevé ;

Considérant que les moyens appropriés de lutte contre l'incendie et de secours aux personnes, ainsi qu'en matière de sécurité sanitaire et routière ne peuvent être réunis ; que les effectifs des forces de sécurité et de secours, mobilisés sur d'autres missions, sont de ce fait, insuffisants pour permettre à ce rassemblement de se dérouler dans de bonnes conditions ;

Considérant l'urgence à prévenir les risques d'atteinte à l'ordre et à la tranquillité publics et les pouvoirs de police administrative générale que le préfet tient des dispositions de l'article L. 2215-1 susvisé du code général des collectivités territoriales ;

Considérant par ailleurs que conformément à l'article 3 du décret du 1^{er} juin 2021 susvisé, le préfet de département est habilité à interdire ou à restreindre, par des mesures réglementaires ou individuelles, tout rassemblement, réunion ou activité sur la voie publique ou dans des lieux ouverts au public, lorsque les circonstances locales l'exigent ;

Considérant la crise sanitaire actuelle, le caractère pathogène et contagieux du virus SARS-Cov-2 et la présence de variants plus contagieux sur le territoire national, entraînant un risque de transmission accrue au sein de la population ;

Considérant que ce type de rassemblement festif à caractère musical provoque un brassage de population favorisant la propagation du virus et ne permet pas une sécurité sanitaire suffisante ni le respect des gestes barrières par les participants, dont le port du masque et la distanciation physique, et rend probable la création d'un cluster de contamination entraînant ainsi un risque majeur de diffusion de la covid à travers l'ensemble du territoire ;

Considérant l'évolution de la situation épidémique dans le département de Maine-et-Loire dont le taux de cas positifs pour 100 000 habitants a fortement augmenté ces derniers jours et est en hausse constante du fait de la propagation des variants ; ce taux se situe à 123 pour 100 000 habitants au 26 août 2021, au-dessus du seuil d'alerte, alors même qu'il était à 80 le 5 août 2021, témoignant du caractère actif de la propagation du virus SARS-Cov-2 ;

Considérant que l'évènement annoncé pourrait rassembler plusieurs centaines de personnes ; qu'ainsi, son accès serait soumis à la présentation d'un des documents prévus dans le cadre du dispositif dit de « pass sanitaire » ; qu'il n'est pas établi que les organisateurs aient prévu de contrôler la présentation de ces documents par les participants en l'absence de déclaration préalable ; que cette absence de contrôle représente un risque de trouble grave à l'ordre et à la tranquillité publics ;

Considérant que l'intérêt de la santé publique justifie de prendre des mesures proportionnées aux risques encourus et appropriées aux circonstances afin de prévenir et limiter les conséquences et les menaces possibles sur la santé de la population ;

Considérant qu'afin de continuer à maîtriser la diffusion de l'épidémie dans le département, il y a lieu de prendre toute disposition pour empêcher la tenue de tels rassemblements, en particulier en limitant l'utilisation de matériels de sonorisation qui contribueraient à maintenir dans le temps et dans un lieu fixe le rassemblement de personnes favorisant le risque de propagation du virus et des troubles à l'ordre public ;

Considérant que dans ces circonstances, la nature et les conditions d'organisation de cet évènement sont de nature à provoquer des troubles sérieux à l'ordre, à la tranquillité et à la santé publics ;

Sur proposition du directeur de cabinet :

ARRÊTE

Article 1^{er} : La tenue de tout rassemblement festif à caractère musical répondant à l'ensemble des caractéristiques énoncées à l'article R. 211-2 du code de la sécurité intérieure, autres que ceux légalement déclarés ou autorisés, est interdite sur l'ensemble du territoire du département de Maine-et-Loire du vendredi 27 août à 15h00 au lundi 30 août 2021 à 7h00.

Article 2 : La circulation de tout véhicule transportant du matériel susceptible d'être utilisé pour une manifestation non-autorisée, notamment sonorisation, sound system, amplificateurs, est interdite sur l'ensemble des réseaux routiers (réseau national et réseau secondaire) du département de Maine-et-Loire du vendredi 27 août à 15h00 au lundi 30 août 2021 à 7h00.

Article 3 : Conformément à l'article R. 211-27 du Code de la Sécurité Intérieure, l'organisation d'une manifestation en violation des dispositions du présent arrêté est passible de l'amende prévue par les contraventions de 5^e classe et peut donner lieu à la saisie du matériel en vue de sa confiscation par le tribunal.

Article 4 : La participation à une manifestation à caractère festif, qui en raison de la crise sanitaire est interdite en vertu des dispositions prévues au III de l'article 3 du décret du 1^{er} juin 2021 modifié susmentionné, est passible d'une amende de 4^e classe, conformément à l'article L. 3136-1 du Code de la Santé Publique.

Article 5 : Cet arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Maine-et-Loire et est susceptible, dans les deux mois de sa publication, d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Préfet de Maine-et-Loire ; d'un recours hiérarchique auprès de M. le Ministre de l'Intérieur (Place Beauvau, 75008 Paris) ; d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'Île Gloriette 44041 Nantes Cedex 01).

Article 6 : Le Sous-préfet, Directeur de Cabinet, les Sous-préfets des arrondissements d'Angers, de Cholet, de Saumur, de Segré-en-Anjou-Bleu, le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie départementale, le directeur départemental de la sécurité publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Angers, le 27 août 2021

Le Préfet de Maine-et-Loire


Pierre ORY



**PRÉFET
DE MAINE-ET-LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction du Cabinet
Bureau du Cabinet
Pôle Sécurité Intérieure

**Arrêté N°BCAB 2021-427
interdisant à toute personne se prévalant de la qualité
de supporter du club du Stade Rennais ou se
comportant comme tel, d'accéder au centre-ville d'Angers**

**Le Préfet de Maine-et-Loire,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code des relations entre le public et les administrations et notamment ses articles L.211-2 et L.211-5 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2214-4 ;

Vu le code pénal ;

Vu le code du sport, notamment son article L. 332-1 à L. 332-21 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 28 octobre 2020 nommant Monsieur Pierre ORY en qualité de préfet de Maine-et-Loire ;

Vu l'instruction ministérielle du 24 novembre 2015 relative à la sécurité des rencontres de football ;

Considérant qu'en vertu de l'article L. 332-16-2 du code du sport, il appartient au préfet, pour prévenir les troubles graves à l'ordre public et assurer la sécurité des personnes et des biens à l'occasion des manifestations sportives, de restreindre la liberté d'aller et de venir des personnes se prévalant de la qualité de supporters ou se comportant comme tel, dont la présence au lieu d'une manifestation sportive est susceptible d'occasionner des troubles graves à l'ordre public ;

Considérant le caractère répété d'évènements graves de nature à troubler l'ordre public, tant lors des rencontres de football entre les équipes du Stade Rennais et celle du SCO d'Angers qu'à l'occasion des déplacements du club du Stade Rennais ;

Considérant qu'il existe un fort contentieux entre les ultras des deux équipes, qu'il en résulte des provocations verbales et physiques ;

Considérant qu'il y a eu plusieurs tentatives d'affrontement physique entre les ultras du Kop de la Butte (KDLB) et du Rhoazon Celtic Kop (RCK) en novembre 2016, août 2018, avril et décembre 2019 qui n'ont pu être évitées que par le dispositif policier mis en place ;

Considérant en particulier que le samedi 6 avril 2019 vers 15H45, les ultras rennais, qui se déplaçaient en car, sont allés directement en centre-ville, vers la place du Ralliement, qu'une échauffourée a été immédiatement signalée, et que seule l'intervention rapide des militaires de l'escadron de gendarme mobile postés à proximité a permis de juguler ;

Considérant que le 7 décembre 2019, lors du match aller de la saison 2019-2020, une trentaine de membres du RCK ont attaqué gratuitement le cortège de minibus du KDLB qui venait de quitter le stade du stade Rennais malgré l'escorte policière ;

Considérant que lors de la 3^e journée de ligue 1 de l'actuelle saison, les ultras nantais de la Brigade Loire qui se sont déplacés à Rennes et les ultras du RCK se sont mutuellement provoqués et ont cherché l'affrontement et que seule l'intervention des forces de l'ordre a permis d'éviter ;

Considérant qu'un contentieux demeure entre le RCK et le KDLB en raison de la proximité de ces derniers avec les ultras nantais de la brigade Loire, ennemis du RCK, que le FC Nantes jouant le vendredi 27 août 2021, les ultras nantais pourraient, comme en mars 2019, venir en nombre pour perturber la rencontre ;

Considérant que des membres du RCK soutenus par des « indépendants » de la mouvance ultra ont prévu de se rendre dans le centre-ville d'Angers pour aller provoquer les ultras du KDLB et organiser un « fight » avec eux ;

Considérant que l'équipe du SCO d'Angers rencontrera celle du Stade Rennais au stade Raymond KOPA le dimanche 29 août 2021 à 15h00 ;

Considérant que 400 supporters du Stade Rennais dont 160 ultras ont prévu de se rendre à Angers pour assister à cette rencontre ;

Considérant que le risque de troubles graves à l'ordre public est avéré, que la mobilisation de forces de sécurité ne pourra, à défaut de l'adoption de mesures de restrictions et d'encadrement particulières, assurer la sécurité des personnes et notamment celle des supporters ;

Considérant que dans ces conditions, la présence sur dans le centre-ville d'Angers de personnes se prévalant de la qualité de supporter du club du stade Rennais ou se comportant comme tels, à l'occasion du match du 29 août 2021, comporte des risques sérieux pour la sécurité des personnes et des biens ;

Sur proposition de Monsieur le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet ;

ARRÊTE :

Article 1^{er}

Il est interdit le dimanche 29 août 2021, de 11h00 à 20h00, à toute personne se prévalant de la qualité de supporter du club du Stade Rennais ou se comportant comme tel, c'est-à-dire portant une écharpe, un insigne, un vêtement, un drapeau aux couleurs de ce club d'accéder ou de stationner dans le centre-ville d'Angers à l'intérieur du périmètre délimité par les voies suivantes :

- Voie des berges
- Boulevard De Gaulle
- Boulevard Roi René
- Rue Paul Bert
- Rue Volney
- Rue Saumuroise
- Boulevard Ayrault
- Boulevard Coubertin (côté pairs CREDIT AGRICOLE)
- Rue Montaigne
- Rue Pierre Lise
- Boulevard Carnot

Article 2

Sont interdits dans le périmètre défini à l'article 1^{er}, dans l'enceinte et aux abords du stade la possession, le transport et l'utilisation de tous pétards ou fumigènes et tout objet pouvant être utilisé comme projectile.

Article 3

Sur le fondement de l'article L. 332-16-2 du code du sport, le non-respect du présent arrêté est punissable de six mois d'emprisonnement et d'une amende de 30 000 €.

Article 4

Le directeur de Cabinet du Préfet, la Secrétaire Générale Sous-Préfète de l'arrondissement d'Angers et le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de Maine-et-Loire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Maine-et-Loire, notifié au Procureur de la République, aux deux Présidents de club, affiché dans la mairie d'Angers et aux abords immédiats du périmètre défini à l'article 1^{er}.

Article 5

Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes, sise 6 allée de l'île Gloriette, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait, à Angers le 27 août 2021

Le Préfet de Maine-et-Loire

Pierre ORY





**PRÉFET
DE MAINE-ET-LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la réglementation
et des collectivités locales
Bureau de la réglementation et des élections**

Arrêté DRCL/BRE n°2021-103

Le préfet de Maine-et-Loire
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code électoral, notamment ses articles L. 17 et R. 40 ;

VU le code général des collectivités locales ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

ARRÊTE

Article 1^{er} – En application des dispositions de l'article R. 40 du code électoral, l'emplacement des **694** bureaux de vote du département de Maine-et-Loire est fixé en annexe pour toutes les élections susceptibles de se dérouler **entre le 1^{er} janvier 2022 et le 31 décembre 2022**.

Article 2 – Pour les communes qui disposent de plusieurs bureaux de vote, les bureaux centralisateurs figurent en annexe. Les périmètres géographiques des bureaux peuvent être consultés à la mairie concernée ou à la préfecture de Maine-et-Loire.

Article 3 – L'arrêté DRCL/BRE/n° 123 du 27 août 2020 fixant les nombres, emplacements et périmètres des bureaux de vote du département de Maine-et-Loire est abrogé le 31 décembre 2021.

Article 4 – La secrétaire générale de la préfecture et les maires du département sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Angers, le **24 AOÛT 2021**

Pour le Préfet et par délégation,
La Secrétaire générale de la préfecture,


Magali DAVERTON

CHR	ARR	CODE CANTON	CANTON	CODE COM	COMMUNES	CP	NR DE BV (1/104 Cantons)	NR DE BV (1/104 Cens.)	ORDRE BV	NUMERO BV	IMPLANTATION	ADRESSE	COMPL. ADRESSE
4903	SAUMUR	4915	LONGUEUILLES	002	ALLONNES	49550	2		1 ^{re}	Bureau 101	PAMA (Pôle Alpinisme Multi Activités) (Centralesieur)	33 rue du Lavoisier	
4903	SAUMUR	4915	LONGUEUILLES	002	Albionnes	49650		2 ^{ème}		Bureau 102	PAMA (Pôle Alpinisme Multi Activités)	33 rue du Lavoisier	
4901	ANGERS	4901	ANGERS 1	007	ANGERS	49000	24	39	1 ^{er}	Bureau 103	Hôtel de Ville - Salon d'honneur	Bd de la Résistance et de la Déportation	
4901	ANGERS	4901	ANGERS 1	007	Angers				2 ^{ème}	Bureau 104	Hôtel de Ville - Salon d'Honneur	Bd de la Résistance et de la Déportation	
4901	ANGERS	4901	ANGERS 1	007	Angers				3 ^{ème}	Bureau 105	Salons Camonasky-Welcomme	Place Maurice Saillant	
4901	ANGERS	4901	ANGERS 1	007	Angers				4 ^{ème}	Bureau 106	Salons Camonasky-Welcomme	Place Maurice Saillant	
4901	ANGERS	4901	ANGERS 1	007	Angers				5 ^{ème}	Bureau 107	École Primaire de la Blancherie	19-21 rue de l'Ésivière	
4901	ANGERS	4901	ANGERS 1	007	Angers				6 ^{ème}	Bureau 108	École Primaire de la Blancherie	19-21 rue de l'Ésivière	
4901	ANGERS	4901	ANGERS 1	007	Angers				7 ^{ème}	Bureau 109	Collège David d'Angers	Place du Lycée	
4901	ANGERS	4901	ANGERS 1	007	Angers				8 ^{ème}	Bureau 110	Collège David d'Angers	Place du Lycée	
4901	ANGERS	4901	ANGERS 1	007	Angers				9 ^{ème}	Bureau 111	Lycée David d'Angers	Place du Lycée	
4901	ANGERS	4901	ANGERS 1	007	Angers				10 ^{ème}	Bureau 112	École Condorcet	Rue Gutenberg	
4901	ANGERS	4901	ANGERS 1	007	Angers				11 ^{ème}	Bureau 113	École Condorcet	Rue Gutenberg	
4901	ANGERS	4901	ANGERS 1	007	Angers				12 ^{ème}	Bureau 114	École Condorcet	Rue Gutenberg	
4901	ANGERS	4901	ANGERS 1	007	Angers				13 ^{ème}	Bureau 115	École Condorcet	Rue Gutenberg	
4901	ANGERS	4901	ANGERS 1	007	Angers		21		14 ^{ème}	Bureau 116	École Condorcet	Rue Gutenberg	
4901	ANGERS	4901	ANGERS 1	007	Angers				15 ^{ème}	Bureau 117	Ensemble Paul Bert	12, rue d'Assas	
4901	ANGERS	4901	ANGERS 1	007	Angers				16 ^{ème}	Bureau 118	Ensemble Paul Bert	12, rue d'Assas	
4901	ANGERS	4901	ANGERS 1	007	Angers				17 ^{ème}	Bureau 119	École Primaire Alfred Clément	32, rue de La Madeline	
4901	ANGERS	4901	ANGERS 1	007	Angers				18 ^{ème}	Bureau 120	École Primaire Alfred Clément	32, rue de La Madeline	
4901	ANGERS	4901	ANGERS 1	007	Angers				19 ^{ème}	Bureau 121	École Primaire Alfred Clément	32, rue de La Madeline	
4901	ANGERS	4901	ANGERS 1	007	Angers				20 ^{ème}	Bureau 122	École Primaire Alfred Clément	32, rue de La Madeline	
4901	ANGERS	4901	ANGERS 1	007	Angers				21 ^{ème}	Bureau 123	Salle Villouzeux	Rue des Vieilles Carrées	
4901	ANGERS	4901	ANGERS 1	007	Angers				22 ^{ème}	Bureau 124	Salle Villouzeux	Rue des Vieilles Carrées	
4901	ANGERS	4901	ANGERS 1	007	Angers				23 ^{ème}	Bureau 125	École Maternelle Lanvérière	30, rue Saint Euphèry	
4901	ANGERS	4901	ANGERS 1	007	Angers				24 ^{ème}	Bureau 126	École Maternelle Lanvérière	30, rue Saint Euphèry	
4902	ANGERS	4902	ANGERS 2	007	ANGERS	49000	19			Bureau 201	École Charles Berlioz	1, rue de la Bégonnière	
4902	ANGERS	4902	ANGERS 2	007	Angers				2 ^{ème}	Bureau 202	École Charles Berlioz	1, rue de la Bégonnière	
4902	ANGERS	4902	ANGERS 2	007	Angers				25 ^{ème}	Bureau 203	École Charles Berlioz	1, rue de la Bégonnière	
4902	ANGERS	4902	ANGERS 2	007	Angers				26 ^{ème}	Bureau 204	École Maternelle J. J. Rousseau	1, rue de la Bégonnière	
4902	ANGERS	4902	ANGERS 2	007	Angers				27 ^{ème}	Bureau 205	École Maternelle J. J. Rousseau	Rue Gagarine	
4902	ANGERS	4902	ANGERS 2	007	Angers				28 ^{ème}	Bureau 206	École Maternelle J. J. Rousseau	Rue Gagarine	
4902	ANGERS	4902	ANGERS 2	007	Angers				29 ^{ème}	Bureau 207	École Primaire Jules Verne	Rue Gagarine	
4902	ANGERS	4902	ANGERS 2	007	Angers				30 ^{ème}	Bureau 208	École Primaire Jules Verne	30, square François Mauriac	
4902	ANGERS	4902	ANGERS 2	007	Angers				31 ^{ème}	Bureau 209	École Primaire Jules Verne	30, square François Mauriac	
4902	ANGERS	4902	ANGERS 2	007	Angers				32 ^{ème}	Bureau 210	École Claude Monet	17, bd Robert d'Arbiseil	
4902	ANGERS	4902	ANGERS 2	007	Angers				33 ^{ème}	Bureau 211	École Claude Monet	17, bd Robert d'Arbiseil	
4902	ANGERS	4902	ANGERS 2	007	Angers				34 ^{ème}	Bureau 212	École des Grandes Maulévières	9, square Gaston Allard	
4902	ANGERS	4902	ANGERS 2	007	Angers				35 ^{ème}	Bureau 213	École des Grandes Maulévières	9, square Gaston Allard	
4902	ANGERS	4902	ANGERS 2	007	Angers				36 ^{ème}	Bureau 214	École de La Chevalerie	9, square Gaston Allard	
4902	ANGERS	4902	ANGERS 2	007	Angers				37 ^{ème}	Bureau 215	École des Grandes Maulévières	9, square Gaston Allard	
4902	ANGERS	4902	ANGERS 2	007	Angers				38 ^{ème}	Bureau 216	École Jean Rostand	9, square Gaston Allard	
4902	ANGERS	4902	ANGERS 2	007	Angers			13	39 ^{ème}	Bureau 217	École Jean Rostand	Rue du Vallon	
4902	ANGERS	4902	ANGERS 2	007	Angers				40 ^{ème}	Bureau 218	École Jean Rostand	Rue du Vallon	
4902	ANGERS	4902	ANGERS 2	007	Angers				41 ^{ème}	Bureau 219	Salle Auguste Chupin	11, Esplanade A. Chupin	
4902	ANGERS	4902	ANGERS 2	007	Angers				42 ^{ème}	Bureau 220	Salle Auguste Chupin	11, Esplanade A. Chupin	
4903	ANGERS	4903	ANGERS 3	007	ANGERS	49000	12	10		Bureau 301	École Grégoire Bordillon	Place Grégoire Bordillon	
4903	ANGERS	4903	ANGERS 3	007	Angers				43 ^{ème}	Bureau 302	École Grégoire Bordillon	Place Grégoire Bordillon	
4903	ANGERS	4903	ANGERS 3	007	Angers				44 ^{ème}	Bureau 303	École Raspail	11, rue Raspail	
4903	ANGERS	4903	ANGERS 3	007	Angers				45 ^{ème}	Bureau 304	École Raspail	11, rue Raspail	
4903	ANGERS	4903	ANGERS 3	007	Angers				46 ^{ème}	Bureau 305	École René Gasnier	Rue Raphaël Berry	

CD	ARR	CODE CANTON	CANTON	CODE COM	COMMUNES	CP	ISBE BV (lit par Cantons)	ISBE BV (lit par Circo)	ORDRE BV	NUMERO BV	IMPLANTATION	ADRESSE	COMPL. ADRESSE
4907	ANGERS	4903	ANGERS 3	007	Angers				49ème	Bureau 306	École René Gaspier	101, rue Léopold Bery	
4907	ANGERS	4903	ANGERS 3	007	Angers				49ème	Bureau 307	Salle Charles Saint Lazare	Place des Académies	
4908	ANGERS	4903	ANGERS 3	007	Angers				50ème	Bureau 308	École Robert Desnos	2, rue Louis Bouvard	
4908	ANGERS	4903	ANGERS 3	007	Angers				51ème	Bureau 309	École Robert Desnos	2, rue Louis Bouvard	
4908	ANGERS	4903	ANGERS 3	007	Angers				52ème	Bureau 310	École Madeleine Aldot Ferraro	Avenue de La Boétie	
4908	ANGERS	4903	ANGERS 3	007	Angers				53ème	Bureau 311	École Madeleine Aldot Ferraro	Avenue de La Boétie	
4908	ANGERS	4903	ANGERS 3	007	Angers				54ème	Bureau 312	École Montaigne	10, rue de la Boétie	
4907	ANGERS	4904	ANGERS 4	007	ANGERS	49000	6		55ème	Bureau 401 (centralisateur canton)	École René Descartes	2, rue Dindon	
4907	ANGERS	4904	ANGERS 4	007	Angers				56ème	Bureau 402	Salle Daviers	5, boulevard Daviers	
4907	ANGERS	4904	ANGERS 4	007	Angers				57ème	Bureau 403	Relais Marie des Hauts de St Aubin	11, rue du Général Lya	
4907	ANGERS	4904	ANGERS 4	007	Angers				58ème	Bureau 404	Relais Marie des Hauts de St Aubin	11, rue du Général Lya	
4907	ANGERS	4904	ANGERS 4	007	Angers				59ème	Bureau 405	École élémentaire Nelson Mandela	84, rue de la Fauconnerie	
4907	ANGERS	4904	ANGERS 4	007	Angers				60ème	Bureau 406	École élémentaire Nelson Mandela	125, rue de la Fauconnerie	
4901	ANGERS	4905	ANGERS 5	007	ANGERS	49000	14		61ème	Bureau 501 (centralisateur canton)	Lycée Joachim du Bellay	1, avenue Marie Taret	
4901	ANGERS	4905	ANGERS 5	007	Angers				62ème	Bureau 502	Lycée Joachim du Bellay	1, avenue Marie Taret	
4901	ANGERS	4905	ANGERS 5	007	Angers				63ème	Bureau 503	École Madeleine Marie Taret	25, rue Bardouf	
4901	ANGERS	4905	ANGERS 5	007	Angers				64ème	Bureau 504	École Madeleine Marie Taret	25, rue Bardouf	
4901	ANGERS	4905	ANGERS 5	007	Angers				65ème	Bureau 505	Ensemble Jean Macé	110, rue du Pré Pigeon	
4901	ANGERS	4905	ANGERS 5	007	Angers				66ème	Bureau 506	Ensemble Jean Macé	110, rue du Pré Pigeon	
4901	ANGERS	4905	ANGERS 5	007	Angers				67ème	Bureau 507	Salle Frailellet	Mail Clément Pasquereau	
4901	ANGERS	4905	ANGERS 5	007	Angers				68ème	Bureau 508	Salle Frailellet	Mail Clément Pasquereau	
4901	ANGERS	4905	ANGERS 5	007	Angers				69ème	Bureau 509	École Voltair	4, rue du Myrtil	
4901	ANGERS	4905	ANGERS 5	007	Angers				70ème	Bureau 510	École Voltair	4, rue du Myrtil	
4901	ANGERS	4905	ANGERS 5	007	Angers				71ème	Bureau 511	École Voltair	4, rue du Myrtil	
4901	ANGERS	4905	ANGERS 5	007	Angers				72ème	Bureau 512	École maternelle Paul Valéry	2, rue Maurice Suard	
4901	ANGERS	4905	ANGERS 5	007	Angers				73ème	Bureau 513	École maternelle Paul Valéry	2, rue Maurice Suard	
4901	ANGERS	4905	ANGERS 5	007	Angers				74ème	Bureau 514	École maternelle Paul Valéry	2, rue Maurice Suard	
4901	ANGERS	4905	ANGERS 5	007	Angers				75ème	Bureau 501 (centralisateur canton)	École primaire Annie Frailellet	Mail Clément Pasquereau	
4901	ANGERS	4905	ANGERS 5	007	Angers	49000	4		76ème	Bureau 502	École primaire Annie Frailellet	Mail Clément Pasquereau	
4901	ANGERS	4905	ANGERS 5	007	Angers				77ème	Bureau 503	École maternelle Henri Chiron	281, rue Pasteur	
4901	ANGERS	4905	ANGERS 5	007	Angers				78ème	Bureau 504	École maternelle Henri Chiron	281, rue Pasteur	
4901	ANGERS	4905	ANGERS 5	007	Angers				79ème	Bureau 701 (centralisateur canton)	École René Brossard	330, rue St Léonard	
4901	ANGERS	4905	ANGERS 5	007	ANGERS	49000	5		80ème	Bureau 702	École René Brossard	330, rue St Léonard	
4902	ANGERS	4907	ANGERS 7	007	Angers				81ème	Bureau 703	École maternelle Adrien Tigeot	162, rue Saumuroise	
4902	ANGERS	4907	ANGERS 7	007	Angers				82ème	Bureau 704	École maternelle Adrien Tigeot	163, rue Saumuroise	
4902	ANGERS	4907	ANGERS 7	007	Angers				83ème	Bureau 705	École maternelle Adrien Tigeot	164, rue Saumuroise	
4906	ANGERS	4903	ANGERS 3	007	Angers				84ème	Bureau 313	École Grégoire Bordillon (Bureau de vote DUBOIS TOIRE - ARTANNES-1)	Place Grégoire Bordillon	
4907	SEGRE	4920	SEGRE-EN-ANJOU-BLEU	068	ARTAGNE	49440	1				Mairie (salle de concert)	17, rue de Bellevue	
4904	SAUMUR	4914	DOUE-EN-ANJOU	009	ANTOINÉ	49250	1				Salle du conseil municipal (Mairies)	Rue des Ecoles	
4907	SEGRE	4920	SEGRE-EN-ANJOU-BLEU	010	ARMAILLÉ	49420	1				Mairie	10, rue de la Mothe	
4904	SAUMUR	4919	SAUMUR	011	ARTANNES-SUR-THOUET	49200	1				Mairie	Place de la Mairie	
4904	ANGERS	4911	CHEFFÉ-EN-ANJOU	012	AUBIGNÉ-SUR-LAYON	49540	1				Mairie	30, rue N. Lora	
4907	ANGERS	4904	ANGERS 4	015	AVRILLE	49240	13		1er		Mairie (centralisateur - salle du Conseil)	1 Esplanade de l'Hôtel de Ville	
4907	ANGERS	4904	ANGERS 4	015	Avrilé	49240			2ème		Mairie - salle des mariages	1 Esplanade de l'Hôtel de Ville	
4907	ANGERS	4904	ANGERS 4	015	Avrilé	49240			3ème		École primaire du Bois du Roy	Allée Georges Brauns	
4907	ANGERS	4904	ANGERS 4	015	Avrilé	49240			4ème		École maternelle du Bois du Roy	Allée Georges Brauns	
4907	ANGERS	4904	ANGERS 4	015	Avrilé	49240			5ème		Espace Jean Guichard	Allée des Chatagniers	
4907	ANGERS	4904	ANGERS 4	015	Avrilé	49240			6ème		Espace Jean Guichard	Allée des Chatagniers	
4907	ANGERS	4904	ANGERS 4	015	Avrilé	49240			7ème		École primaire Jean Piaget	16 Avenue des Trois Cormiers	
4907	ANGERS	4904	ANGERS 4	015	Avrilé	49240			8ème		École maternelle Jean Piaget	16 Avenue des Trois Cormiers	

CHR	APR	CODE CANTON	CANTON	CODE COMM.	COMMUNES	CP	MISE BV (lit par Canton)	HEBE BV (lit par Canton)	ORDRE BV	NUMERO BV	IMPLANTATION	ADRESSE	COMPL. ADRESSE
4907	ANGERS	4904	ANGERS 4	015	Avrilés	49240	1	9ème	1		Ecole maternelle St Eupéry	Avenue de Ripollat	
4907	ANGERS	4904	ANGERS 4	015	Avrilés	49240	1	10ème	1		Ecole primaire St Eupéry	Avenue de Ripollat	
4907	ANGERS	4904	ANGERS 4	015	Avrilés	49240	1	11ème	1		Maison de Quartier Adesire	31, allée Camille Ripollat	
4907	ANGERS	4904	ANGERS 4	015	Avrilés	49240	1	12ème	1		Groupe scolaire de l'Aérodrome	2, mail Alexandre Soulliger	
4907	ANGERS	4904	ANGERS 4	015	Avrilés	49240	1	13ème	1		Salle associative de la Cas de	Allée du 2 novembre 1989	
4903	ANGERS	4902	TIERCE	017	BARNÉ	49630	1	1"	1		Mairie - salle du Conseil	30 rue de la Mare	
4903	SAUMUR	4908	BEAUFORT-EN-ANJOU	018	BEAUFORT-EN-ANJOU	49150	17	2ème	1		Salle des fêtes	3 rue de Chancelais	
4903	SAUMUR	4908	BEAUFORT-EN-ANJOU	018	BEAUFORT-EN-ANJOU	49150	17	3ème	1		Mairie déléguée	1, rue St Maurice	Chancelais
4903	SAUMUR	4908	BEAUFORT-EN-ANJOU	018	BEAUFORT-EN-ANJOU	49150	17	4ème	1		Salle des fêtes	18, Rue Saint Médard	Chancelais le Rouge
4903	SAUMUR	4908	BEAUFORT-EN-ANJOU	018	BEAUFORT-EN-ANJOU	49150	17	5ème	1		Mairie	Grande rue	Chancelais
4903	SAUMUR	4908	BEAUFORT-EN-ANJOU	018	BEAUFORT-EN-ANJOU	49150	17	6ème	1		Mairie	29 rue du Sers, 401	Chancelais
4903	SAUMUR	4908	BEAUFORT-EN-ANJOU	018	BEAUFORT-EN-ANJOU	49150	17	8ème	1		Mairie	Rue de la Malice	Chancelais
4903	SAUMUR	4908	BEAUFORT-EN-ANJOU	018	BEAUFORT-EN-ANJOU	49150	17	7ème	1		Ecole publique « Les Mesnages Bleues »	2, rue des Ecoles	Chancelais
4903	SAUMUR	4908	BEAUFORT-EN-ANJOU	018	BEAUFORT-EN-ANJOU	49150	17	8ème	1		Mairie	1 place des Tilleuls	Chancelais
4903	SAUMUR	4908	BEAUFORT-EN-ANJOU	018	BEAUFORT-EN-ANJOU	49150	17	9ème	1		Salle des fêtes	15 rue Guérin des Fontaines	Chancelais
4903	SAUMUR	4908	BEAUFORT-EN-ANJOU	018	BEAUFORT-EN-ANJOU	49150	17	10ème	1		Salle de l'ancien école	Rue de Clois	Chancelais
4903	SAUMUR	4908	BEAUFORT-EN-ANJOU	018	BEAUFORT-EN-ANJOU	49150	17	11ème	1		Petite salle des fêtes de la Mairie	3, rue des Mégallins	Chancelais
4903	SAUMUR	4908	BEAUFORT-EN-ANJOU	018	BEAUFORT-EN-ANJOU	49150	17	12ème	1		Salle des fêtes	6, Grande Rue	Chancelais
4903	SAUMUR	4908	BEAUFORT-EN-ANJOU	018	BEAUFORT-EN-ANJOU	49150	17	13ème	1		Mairie	8, Rue du Cardinal Régnier	Chancelais
4903	SAUMUR	4908	BEAUFORT-EN-ANJOU	018	BEAUFORT-EN-ANJOU	49150	17	14ème	1		Mairie	rue Principale	Chancelais
4903	SAUMUR	4908	BEAUFORT-EN-ANJOU	018	BEAUFORT-EN-ANJOU	49150	17	15ème	1		Centre René d'Anjou (centralisateur)	Place de l'Orgne	Chancelais
4903	SAUMUR	4908	BEAUFORT-EN-ANJOU	018	BEAUFORT-EN-ANJOU	49150	17	16ème	1		Centre René d'Anjou	Place de l'Orgne	Chancelais
4903	SAUMUR	4908	BEAUFORT-EN-ANJOU	018	BEAUFORT-EN-ANJOU	49150	17	17ème	1		Centre René d'Anjou	Place de l'Orgne	Chancelais
4906	ANGERS	4903	ANGERS 3	020	BEAUCOUZE	49070	5	1"	1		Mairie (centralisateur) - salle des mariages	Eplanade de la Centre	
4906	ANGERS	4903	ANGERS 3	020	BEAUCOUZE	49070	5	2ème	1		Grange Dimerc	1 rue du Prioucé	
4906	ANGERS	4903	ANGERS 3	020	BEAUCOUZE	49070	5	3ème	1		Maison de la Culture et des Loisirs - Salle Barbot	Parc du Prioucé	
4906	ANGERS	4903	ANGERS 3	020	BEAUCOUZE	49070	5	4ème	1		Maison de l'Hermitage	Rue de l'Obislière	
4906	ANGERS	4903	ANGERS 3	020	BEAUCOUZE	49070	5	5ème	1		Maison de la Culture et des Loisirs Edif. Paj (Salle Edif. Paj et Mairie Cahais)	Parc du Prioucé	
4903	SAUMUR	4908	BEAUFORT-EN-ANJOU	021	BEAUFORT-EN-ANJOU	49250	6	1"	1		Salle des Halles 1 (centralisateur)	Place des Halles	Beaufort-en-Vallée
4903	SAUMUR	4908	BEAUFORT-EN-ANJOU	021	Beaufort-en-Anjou	49250	6	2ème	1		Salle des Halles 2	Place des Halles	Beaufort-en-Vallée
4903	SAUMUR	4908	BEAUFORT-EN-ANJOU	021	Beaufort-en-Anjou	49250	6	3ème	1		Salle des Halles 3	Place des Halles	Beaufort-en-Vallée
4903	SAUMUR	4908	BEAUFORT-EN-ANJOU	021	Beaufort-en-Anjou	49250	6	4ème	1		Salle des Halles 4	Place des Halles	Beaufort-en-Vallée
4903	SAUMUR	4908	BEAUFORT-EN-ANJOU	021	Beaufort-en-Anjou	49250	6	5ème	1		Salle des Halles 5	Place des Halles	Beaufort-en-Vallée
4903	SAUMUR	4908	BEAUFORT-EN-ANJOU	021	Beaufort-en-Anjou	49250	6	6ème	1		Salle des fêtes 6	Place Saint Aubin	Beaufort-en-Vallée
4904	ANGERS	4911	CHEMBLE-EN-ANJOU	022	BEAULIEU-SURLAYON	49730	1	1"	1		Maison communale de Louis St Louis	12 bis, rue du Moulin des Châs	
4906	CHOLET	4909	BEAUPREAU-EN-MAUGES	023	BEAUPREAU-EN-MAUGES	49600	20	1"	1		Espace de Pécour	Place F. Gourzon	
4906	CHOLET	4909	BEAUPREAU-EN-MAUGES	023	Beaufort-en-Mauges	49600	20	2ème	1		Salle de la Garante	Rue de la Garante	
4906	CHOLET	4909	BEAUPREAU-EN-MAUGES	023	Beaufort-en-Mauges	49600	20	3ème	1		Salle de la Carenne	Rue de la Carenne	
4906	CHOLET	4909	BEAUPREAU-EN-MAUGES	023	Beaufort-en-Mauges	49600	20	4ème	1		Salle Martin Luther King (centralisateur)	La Loge - Hôtel de Ville	
4906	CHOLET	4909	BEAUPREAU-EN-MAUGES	023	Beaufort-en-Mauges	49600	20	5ème	1		Salle de la Prée	Rue de Hippocratie	
4906	CHOLET	4909	BEAUPREAU-EN-MAUGES	023	Beaufort-en-Mauges	49600	20	6ème	1		Mairie déléguée	Place Brasier	
4906	CHOLET	4909	BEAUPREAU-EN-MAUGES	023	Beaufort-en-Mauges	49600	20	7ème	1		Centre culturel	10 Cathelineau	
4906	CHOLET	4909	BEAUPREAU-EN-MAUGES	023	Beaufort-en-Mauges	49600	20	8ème	1		Salle communale Notre Dame des Mauges	place	
4906	CHOLET	4909	BEAUPREAU-EN-MAUGES	023	Beaufort-en-Mauges	49600	20	9ème	1		Mairie déléguée	place	
4906	CHOLET	4909	BEAUPREAU-EN-MAUGES	023	Beaufort-en-Mauges	49600	20	10ème	1		Restaurant scolaire	10 Cathelineau	
4906	CHOLET	4909	BEAUPREAU-EN-MAUGES	023	Beaufort-en-Mauges	49600	20	11ème	1		Mairie déléguée	Place Mgr Dupont	
4906	CHOLET	4909	BEAUPREAU-EN-MAUGES	023	Beaufort-en-Mauges	49600	20	12ème	1		Mairie déléguée	Rue de l'école	
4906	CHOLET	4909	BEAUPREAU-EN-MAUGES	023	Beaufort-en-Mauges	49600	20	13ème	1		Mairie déléguée	3, rue des Ecoles	La Chapelle du Gens?
4906	CHOLET	4909	BEAUPREAU-EN-MAUGES	023	Beaufort-en-Mauges	49600	20	14ème	1		Mairie déléguée	8, rue d'Anjou	La Chapelle du Gens?
4906	CHOLET	4909	BEAUPREAU-EN-MAUGES	023	Beaufort-en-Mauges	49600	20	15ème	1		Mairie déléguée	5, rue des Mauges	La Chapelle du Gens?
4906	CHOLET	4909	BEAUPREAU-EN-MAUGES	023	Beaufort-en-Mauges	49600	20	15ème	1		Mairie déléguée	Avenue des Mauges	La Chapelle du Gens?
4906	CHOLET	4909	BEAUPREAU-EN-MAUGES	023	Beaufort-en-Mauges	49600	20	15ème	1		Mairie déléguée	Place de la Mare	La Chapelle du Gens?

CH	ARR	CODE CANTON	CANTON	CODE COM	COMMUNES	CP	NRBE BV (01 par Canton)	NRBE BV (01 par Commune)	ORDRE BV	NUMERO BV	IMPLANTATION	ADRESSE	COMPL. ADRESSE
4806	CHOLET	4900	BEAUPREAU-EN-MAUGES	023	Beaupréau-en-Mauges	49450			18ème		Mairie déléguée	1, rue d'Arbot	Indre-et-Loire
4906	CHOLET	4909	BEAUPREAU-EN-MAUGES	023	Beaupréau-en-Mauges	49450			17ème		Espace du Parc	1, rue François Sourdais	Altitude
4326	CHOLET	4909	BEAUPREAU-EN-MAUGES	023	Beaupréau-en-Mauges	49450			18ème		Salle de la Prée	Rue de l'Hippodrome	Des puits
4506	CHOLET	4909	BEAUPREAU-EN-MAUGES	023	Beaupréau-en-Mauges	49450			15ème		Salle de la Prée	Rue de l'Hippodrome	Beaupréau
4806	CHOLET	4900	BEAUPREAU-EN-MAUGES	023	Beaupréau-en-Mauges	49450			20ème		Mairie déléguée	4, rue d'Arbot	Beaupréau
4207	SEGRE	4910	CHALONNES-SUR-LOIRE	C 6	BECON-LES-GRANITS	49370	7		1		Respectant municipal (contraire)		Beaupréau
4907	SEGRE	4913	CHALONNES-SUR-LOIRE	026	Becon-les-Grands	49370			2ème		Restaurant municipal	Rue du Stade	
4906	CHOLET	4909	BEAUPREAU-EN-MAUGES	027	BÉROLLES-EN-MAUGES	49122	1				Bois de Bourdage	Rue du Stade	
906	ANGERS	4903	ANGERS 3	028	BÉHUARD	49170	1				Mairie	Rue des Sports	
904	ANGERS	4911	CHEMILLÉ-EN-ANJOU	345	BELLEVAINE-EN-LAYON	49380	6		1 ^{er}		Salle annexe à la salle des sports	9, rue du Chevalier Buhart	
4504	ANGERS	4911	CHEMILLÉ-EN-ANJOU	345	Belevaine-en-Layon	49380			2ème		Salle des Loisirs	Route de Thouarce	Champs-sur-Layon
4504	ANGERS	4911	CHEMILLÉ-EN-ANJOU	345	Belevaine-en-Layon	49380			3ème		Salle des Fêtes	Route de Thouarce	Faibles-Mouches
4804	ANGERS	4911	CHEMILLÉ-EN-ANJOU	345	Belevaine-en-Layon	49370			4ème		Salle du mail	Rue du Mail	Faibles-Mouches
4804	ANGERS	4911	CHEMILLÉ-EN-ANJOU	345	Belevaine-en-Layon	49380			5ème		Salle des Ménagères (centralisateur)	Rue du 8 mai	Rue sur-Layon
4904	SALMUR	4914	DOUÉ-EN-ANJOU	060	BELLEVAINE-LES-CHATEAUX	49400	3		1		Mairie déléguée (centralisateur)	Place du Collier	Ch. de
4904	SALMUR	4914	DOUÉ-EN-ANJOU	060	Belevaine-les-Châteaux	49400			2ème		Mairie déléguée	13, rue du Stade	Beau
4504	SALMUR	4914	DOUÉ-EN-ANJOU	060	Belevaine-les-Châteaux	49260			3ème		Salle des sports	Rue du Clos de l'Hopital	Saint-Cyran-Bourg
4902	ANGERS	4917	LES PONTS-DE-CÉ	029	BLAISON SAINT-SULPICE	49220	2		1 ^{er}		Mairie (centraleteur)	4, montée St Julien	Blaison-Coblé
4302	ANGERS	4917	LES PONTS-DE-CÉ	029	Blaison-Saint-Sulpice	49220			2ème		Salle des loisirs	Rue de la Mairie	Saint-Sulpice-sur-Layon
4803	SALMUR	4915	LONGUÉ-JUMELLES	030	BLOU	49160	1						Blou
4903	SALMUR	4908	BEAUFORT-EN-ANJOU	138	BOIS D'ANJOU (LES)	49230	3		1 ^{er}		Centre municipal (Centralisateur)	Rue du Clos de la Lampe	Blou
4903	SALMUR	4908	BEAUFORT-EN-ANJOU	138	Bois d'Anjou (Les)	49250			2ème		Ecole Primaire Publique	11, rue de la Mairie	Blou
4903	SALMUR	4908	BEAUFORT-EN-ANJOU	138	Bois d'Anjou (Les)	49250			3ème		Salle des fêtes	Rue de St Julien	Blou
4906	ANGERS	4902	ANGERS 2	035	BOUCHEMAILLE	49080	6				Salle Chevrière (centralisateur)	3 ter, rue Chevrière	Blou
4906	ANGERS	4902	ANGERS 2	035	Bouchemaille	49080			2ème		Groupe scolaire Le Château	1, rue des Peules	Blou
4906	ANGERS	4902	ANGERS 2	035	Bouchemaille	49080			3ème		Salle du Val de Marne	50, rue Mévete	Blou
4906	ANGERS	4902	ANGERS 2	035	Bouchemaille	49080			4ème		Groupe scolaire Le Petit Vivier	3, Rue du Petit Vivier	Blou
4606	ANGERS	4902	ANGERS 2	035	Bouchemaille	49080			5ème		Groupe scolaire Le Petit Vivier	34 Rue du Petit Vivier	Blou
4607	SEGRE	4910	SEGRÉ-EN-ANJOU-BLEU	036	BOUILLE-BIGNARD	49520	1		6ème		Pal des Boîtes à Culture	2, place de l'Abbé Thom	Blou
4607	SEGRE	4920	SEGRÉ-EN-ANJOU-BLEU	038	BOUILLE-BIGNARD	49520						7, rue de la Mairie	Blou
4803	SALMUR	4919	LONGUÉ-JUMELLES	041	BRAIN-SUR-ALLONNES	49650	2		1 ^{er}		Mairie (centralisateur)	1, place de la mairie	Blou
4803	SALMUR	4919	LONGUÉ-JUMELLES	041	Brain-sur-Allonnes	49650			2ème		Ancienne mairie	2, place de l'ancienne mairie	Blou
4803	SALMUR	4915	LONGUÉ-JUMELLES	045	BREILLE-LES-PINS (LA)	49190	1				Mairie	4, rue S. unanime	Blou
4901	ANGERS	4905	ANGERS 5	048	BRILLAY	49125	2		1 ^{er}		Mairie (centralisateur)	Place O'Kelly	Blou
4901	ANGERS	4905	ANGERS 5	048	Brillay	49125			2ème		Salle des Néphrithes	Place de l'Eglise	Blou
4904	ANGERS	4917	LES PONTS-DE-CÉ	060	BRISSAC-LOIRE-AUBANCE	49320	10		1 ^{er}		Salle du Tertre (centralisateur)	Place du Tertre	Blou
4904	ANGERS	4917	LES PONTS-DE-CÉ	060	Brissac-Loire-Aubance	49320			2ème		Salle de l'Aerogro	rue Albert Humau	Blou
4304	ANGERS	4917	LES PONTS-DE-CÉ	060	Brissac-Loire-Aubance	49320			3ème		Mairie	62 rue Louis Babin	Blou
4904	ANGERS	4917	LES PONTS-DE-CÉ	060	Brissac-Loire-Aubance	49320			4ème		Mairie	1, rue de la Mairie	Blou
4904	ANGERS	4917	LES PONTS-DE-CÉ	060	Brissac-Loire-Aubance	49320			5ème		Salle des associations	1, place de la Grande	Blou
4904	ANGERS	4914	DOUÉ-EN-ANJOU	050	BRISSAC-LOIRE-AUBANCE	49320			6ème		Mairie	1, place des Miniers	Blou
4904	ANGERS	4917	LES PONTS-DE-CÉ	060	Brissac-Loire-Aubance	49320			7ème		Mairie - Salle de la Bibliothèque	1, place Louis Thérail	Blou
4904	ANGERS	4917	LES PONTS-DE-CÉ	060	Brissac-Loire-Aubance	49320			8ème		Salle des fêtes	Le Bourg	Blou
4902	ANGERS	4917	LES PONTS-DE-CÉ	060	BRISSAC-LOIRE-AUBANCE	49250			9ème		Salle de la Cité	38, rue de la Gyronne	Blou
4902	ANGERS	4917	LES PONTS-DE-CÉ	060	Brissac-Loire-Aubance	49320			10ème		Salle des Fêtes	3, rue du Moule Rouge	Blou
4804	ANGERS	4917	LES PONTS-DE-CÉ	060	Brissac-Loire-Aubance	49320			11ème		Mairie	5, rue d'Anjou	Blou
4904	ANGERS	4917	LES PONTS-DE-CÉ	060	Brissac-Loire-Aubance	49320			12ème		Salles Georges Secher	19, rue de la Mairie	Blou
4904	SALMUR	4914	DOUÉ-EN-ANJOU	053	BROSSAY	49700	1				Mairie	Rue de l'Hôtel de ville	Blou
4807	SEGRE	4920	SEGRÉ-EN-ANJOU-BLEU	054	CANDÉ	49440	1		1 ^{er}		Salle annexe de la Mairie - Parc municipal	24, route d'Angers	Blou
4907	ANGERS	4905	ANGERS 5	055	CANTENAY-EPINARD	49460	2				Mairie (centralisateur) - Salle du Conseil		Blou

CD	ARR	CODE CANTON	CANTON	CODE COMMUNES	CP	HEURE (Hiver)	HEURE (Été)	CHIFFRE BV	EMPLANTION	ADRESSE	COMPL. ADRESSE
4807	ANGERS	4905	ANGERS 5	Cantelay-Epinard	49460			2ème	Maison Communale de Soirée - Annexes	10 rue d'Angers	
4807	SEGRE	4920	SEGRE-EN-ANJOU-BLU	CARBAY	49420	1			Mairie	4 Rue François Peillard	
4804	CHOLET	4913	CHOLET 2	CERNUSON	49310	1			Salle communale	Rue Victor et Alfred Gohneau	
4805	CHOLET	4913	CHOLET 2	CERQUEUX (LES)	49360	1			Salle du Cormier	2 et 4 rue du Vieux Logis	
4807	SEGRE	4920	SEGRE-EN-ANJOU-BLU	CHALLAIN LA BOTHERIE	49440	1			Salle des Tillais	Rue de la Fontaine	
4802	ANGERS	4910	CHALONNES-SUR-LOIRE	CHALONNES SUR LOIRE	49280	5		1 ^{er}	Mairie (Centralisateur)	Place de l'Hotel de Ville	
4802	ANGERS	4910	CHALONNES-SUR-LOIRE	Chalonnes-sur-Loire	49280			2ème	Groupe scolaire Joubert	Avenue Gayot (pointée par la rue des Tillais)	
4802	ANGERS	4910	CHALONNES-SUR-LOIRE	Chalonnes-sur-Loire	49280			3ème	Halle des Mairies	Ru. Passagère	
4802	ANGERS	4910	CHALONNES-SUR-LOIRE	Chalonnes-sur-Loire	49280			4ème	Salle du Layon	Avenue Laffon de Ladebat	
4802	ANGERS	4910	CHALONNES-SUR-LOIRE	Chalonnes-sur-Loire	49280			5ème	Maison de l'Éducation	Rue du pont pal's	
4807	SEGRE	4921	TIERCE	CHAMBEILAY	49230	1			Ecole l'oc en Val	Rue de Montreuil	
4805	ANGERS	4910	CHALONNES-SUR-LOIRE	CHAMPTOCE-SUR-LOIRE	49123	1			Mairie Communale de Loirys		
4802	CHOLET	4913	CHOLET 2	CHANTELOUP-LES-BOIS	49340	1			Mairie	1. rue de Veys	
4802	CHOLET	4913	CHOLET 2	CHAPELLE-SAINT-LAUD (LA)	49140	1			Mairie	Rue De l'ile	
4802	CHOLET	4913	CHOLET 2	CHAUDFONDS-SUR-LAYON	49280	1			Salle Communale	Ru. du Stade	
4807	SEGRE	4920	SEGRE-EN-ANJOU-BLU	CHAZE-SUR-ARGOS	49500	1			Salle du Conseil	Place Saint Julien	
4801	ANGERS	4921	TIERCE	CHEFFES	49125	1			Mairie	3 square René Goujon	
4804	CHOLET	4911	CHEMILLE-EN-ANJOU	CHEMILLE-EN-ANJOU	49750	70		1 ^{er}	Salle des Conseils (Centralisateur)	3 allée de l'Abbe Etienne de Nys	Chenilera
4802	CHOLET	4911	CHEMILLE-EN-ANJOU	CHEMILLE-EN-ANJOU	49120	16		2ème	Salle des Conseils (Centralisateur)	5, rue LAZILLÉ	Chenilera
4802	CHOLET	4911	CHEMILLE-EN-ANJOU	Chemillé-en-Anjou	49120			3ème	Salle de la Garabdière	Rue de la Garabdière	Chenilera
4802	CHOLET	4911	CHEMILLE-EN-ANJOU	Chemillé-en-Anjou	49120			4ème	Maison des Génération	4, bis rue de la Cheminée	Chenilera
4802	CHOLET	4911	CHEMILLE-EN-ANJOU	Chemillé-en-Anjou	49120			5ème	Salle du Primairé	Rue de l'Asiré	Chenilera
4802	CHOLET	4911	CHEMILLE-EN-ANJOU	Chemillé-en-Anjou	49120			6ème	Mairie	31 rue du Marechal Juin	Chenilera
4802	CHOLET	4911	CHEMILLE-EN-ANJOU	Chemillé-en-Anjou	49120			7ème	Mairie	4. Place de l'Église	Cosset d'Anjou
4802	CHOLET	4911	CHEMILLE-EN-ANJOU	Chemillé-en-Anjou	49120			8ème	Mairie	8. place de la Mairie	La Chapelle-Neuvelin
4802	CHOLET	4911	CHEMILLE-EN-ANJOU	Chemillé-en-Anjou	49120			9ème	Mairie	1. place de la Mairie	La Chapelle-Neuvelin
4804	CHOLET	4911	CHEMILLE-EN-ANJOU	Chemillé-en-Anjou	49120			10ème	Mairie	8 rue Principale	La Chapelle-Neuvelin
4804	CHOLET	4911	CHEMILLE-EN-ANJOU	Chemillé-en-Anjou	49120			11ème	Mairie	Rue Gouffroy de la Tour-Landry	La Chapelle-Neuvelin
4802	CHOLET	4911	CHEMILLE-EN-ANJOU	Chemillé-en-Anjou	49120			12ème	Mairie	2. rue Abbé Torant	La Chapelle-Neuvelin
4802	CHOLET	4911	CHEMILLE-EN-ANJOU	Chemillé-en-Anjou	49120			13ème	Mairie	2. rue de la Mairie	La Chapelle-Neuvelin
4802	CHOLET	4911	CHEMILLE-EN-ANJOU	Chemillé-en-Anjou	49120			14ème	Mairie	4. rue du Commerce	La Chapelle-Neuvelin
4802	CHOLET	4911	CHEMILLE-EN-ANJOU	Chemillé-en-Anjou	49120			15ème	Mairie	5. rue de l'Église	La Chapelle-Neuvelin
4804	CHOLET	4911	CHEMILLE-EN-ANJOU	Chemillé-en-Anjou	49120			16ème	Mairie	Rue Beau Soleil	La Chapelle-Neuvelin
4804	CHOLET	4911	CHEMILLE-EN-ANJOU	Chemillé-en-Anjou	49670			17ème	Mairie - salle de Conseil	5 bis, rue de la Mairie	La Chapelle-Neuvelin
4804	CHOLET	4911	CHEMILLE-EN-ANJOU	Chemillé-en-Anjou	49670			18ème	Mairie - salle du sous-sol	Valenjo	La Chapelle-Neuvelin
4802	CHOLET	4911	CHEMILLE-EN-ANJOU	Chemillé-en-Anjou	49120			19ème	Salle de la Garabdière	5 bis, rue de la Mairie	La Chapelle-Neuvelin
4802	CHOLET	4911	CHEMILLE-EN-ANJOU	Chemillé-en-Anjou	49120			20ème	Salle de la Garabdière	Rue de la Garabdière	La Chapelle-Neuvelin
4801	SEGRE	4921	TIERCE	CHEMILLE-CHAMPTOCEUSÉ	49220	1			Mairie déléguée de Champlaisse sur Baconnne	3 rue de la Cure	Champlaisse sur Baconnne
4805	CHOLET	4912	CHOLET 1	CHOLET	49300	27	35	1 ^{er}	Jardin de Verre	13, Bd Gustave Richard	
4806	CHOLET	4912	CHOLET 1	CHOLET	49300			2ème	Groupe scolaire La Girardière	83, rue de la Girardière	
4806	CHOLET	4912	CHOLET 1	CHOLET	49300			3ème	Groupe scolaire Les Turbauderes	1. rue des Ombres	
4806	CHOLET	4912	CHOLET 1	CHOLET	49300			4ème	Groupe scolaire Les Turbauderes	1. rue des Ombres	
4805	CHOLET	4912	CHOLET 1	CHOLET	49300			5ème	Groupe scolaire Chambord	20 rue de Chambord	
4805	CHOLET	4912	CHOLET 1	CHOLET	49300			6ème	Groupe scolaire Chambord	20 rue de Chambord	
4805	CHOLET	4912	CHOLET 1	CHOLET	49300			7ème	Ecole élémentaire Marie-Croix	40 rue François Séverin Maillet	
4805	CHOLET	4912	CHOLET 1	CHOLET	49300			8ème	Ecole Marie-Curie	Rue François Séverin Maillet	
4805	CHOLET	4912	CHOLET 1	CHOLET	49300			9ème	Groupe scolaire Jules Verne	20, avenue de M...al	
4805	CHOLET	4912	CHOLET 1	CHOLET	49300			10ème	Groupe scolaire Jules Verne	20 avenue de M...al	
4805	CHOLET	4912	CHOLET 1	CHOLET	49300			11ème	Lycée technique Renaudeau	11, rue de la Tour de	
4805	CHOLET	4912	CHOLET 1	CHOLET	49300			12ème	Lycée technique Renaudeau	11, rue de la Tour de	
4805	CHOLET	4912	CHOLET 1	CHOLET	49300			13ème	Hôtel de Ville	2. place Jean Moulin	
4805	CHOLET	4912	CHOLET 1	CHOLET	49300			14ème	Groupe scolaire Buffon	10 rue du Lt. Col de Maitery	
4805	CHOLET	4912	CHOLET 1	CHOLET	49300			15ème	Groupe scolaire Buffon	10 rue du Lt. Col de Maitery	

DIR	APP	CODE CANTON	CANTON	CODE COM	COMMUNES	CP	NBRE BV (N par Canton)	NBRE BV (N par Commune)	ORDRE BV	ALIMERO BV	IMPLANTATION	ADRESSE	COMPL. ADRESSE
4901	ANGERS	495	ANGERS 5	129	Écaillé	49300		49300	4ème		Centre social "Snow England"	Rue Simone Signoret	
4901	ANGERS	495	ANGERS 5	130	Écuille	49460	1	49460			Mairie - salle de conseil	2 rue de la Marité	
4904	SAUMUR	4914	DOUÉ-EN-ANJOU	131	ÉPIEDS	49260	1	49260	1 ^{er}		Mairie (Salle associative - Cour de la Mairie)	2, rue de la Touche	Vern d'Anjou
4907	SEGRE	4921	TIERCÉ	367	ERDRE-EN-ANJOU	49220	4	49220			Restaurant municipal (centralisateur)	3 rue de l'Étang	Vern d'Anjou
4907	SEGRE	4921	TIERCÉ	367	ERDRE-EN-ANJOU	49220		49220	2ème		Salle municipale	3 place du Parc	Vern d'Anjou
4907	SEGRE	4921	TIERCÉ	367	ERDRE-EN-ANJOU	49220		49220	3ème		Salle communale	3 rue de la Liberté	Erce
4907	SEGRE	4910	CHALONNES-SUR-LOIRE	367	ERDRE-EN-ANJOU	49370	2	49370	5ème		Maison pour tous	7 place de l'Union	La Pouzay
4907	SEGRE	4910	CHALONNES-SUR-LOIRE	367	ERDRE-EN-ANJOU	49370		49370	6ème		Maison pour tous	7 place de l'Union	La Pouzay
4903	ANGERS	4921	TIERCÉ	132	ETRICHÉ	49330	1	49330			Mairie	1 Square de la Marité	
4903	ANGERS	4921	TIERCÉ	132	ETRICHÉ	49330	2	49330	1 ^{er}		Espace culturel (centralisateur)	3 rue de la Cure	
4901	ANGERS	4925	ANGERS 5	135	FENEU	49460		49460	2ème		Espace Culturel	Rue de la Cure	
4901	ANGERS	4925	ANGERS 5	135	FENEU	49460		49460	2ème		Foyer Yves Duteil	Rue de la Cure	
4904	SAUMUR	4919	SAUMUR	140	FONTEVAUD-L'ABBAYE	49590	1	49590			Espace Aimé Moiron	Place des NOYIS	
4902	ANGERS	4917	LES PONTS-DE-CÉ	167	SARENNES-SUR-LOIRE (LES)	49610	4	49610	1 ^{er}		Espace Aimé Moiron	Chemin des Deux Moulins	Angers-sur-Laire
4902	ANGERS	4917	LES PONTS-DE-CÉ	167	SARENNES-SUR-LOIRE (LES)	49610		49610	2ème		Espace Aimé Moiron	Chemin des Deux Moulins	Angers-sur-Laire
4902	ANGERS	4917	LES PONTS-DE-CÉ	167	SARENNES-SUR-LOIRE (LES)	49320		49320	3ème		Salle Odile d'Olone	Place de la Mairie	Saint-Jean-des-Mauvaises
4902	ANGERS	4917	LES PONTS-DE-CÉ	167	SARENNES-SUR-LOIRE (LES)	49320		49320	4ème		Salle Odile d'Olone	Place de la Mairie	Saint-Jean-des-Mauvaises
4903	SAUMUR	4915	LONGUE-JUMELLES	261	GENNES-VAL DE LOIRE	49350	3	49350	1 ^{er}		Espace Les Ponts (centralisateur)	Rue des sports	Les Frères sur-Laire
4903	SAUMUR	4915	LONGUE-JUMELLES	261	GENNES-VAL DE LOIRE	49350		49350	2ème		Gymnase Les Rosiers	Rue du Poirou	Les Frères sur-Laire
4904	SAUMUR	4914	DOUÉ-EN-ANJOU	261	GENNES-VAL DE LOIRE	49350	7	49350	3ème		Salle André Coutaud	5 place de la Liberté	Gennés
4904	SAUMUR	4914	DOUÉ-EN-ANJOU	261	GENNES-VAL DE LOIRE	49350		49350	4ème		Château de la Roche	Rue de Louerre	Gennés
4904	SAUMUR	4914	DOUÉ-EN-ANJOU	261	GENNES-VAL DE LOIRE	49350		49350	5ème		Mairie déléguée de Chénéhus	22 rue des Ducs d'Anjou	Chénéhus-Trèves-Claudat
4904	SAUMUR	4914	DOUÉ-EN-ANJOU	261	GENNES-VAL DE LOIRE	49350		49350	6ème		Mairie déléguée de Trèves-Claudat - hall école	1, rue de la Sapinière	Chénéhus-Trèves-Claudat
4904	SAUMUR	4914	DOUÉ-EN-ANJOU	261	GENNES-VAL DE LOIRE	49350		49350	7ème		Salle Bourdrel	Rue de l'église	Erce
4904	SAUMUR	4914	DOUÉ-EN-ANJOU	261	GENNES-VAL DE LOIRE	49350		49350	8ème		St Georges sans-sacristie les deux salles	La Sapinière	Saint-Germain-sur-Vieux
4904	SAUMUR	4914	DOUÉ-EN-ANJOU	261	GENNES-VAL DE LOIRE	49350		49350	9ème		Mairie de Saint Martin de la Place	4 rue de la marie	Saint-Martin de la Place
4904	SAUMUR	4914	DOUÉ-EN-ANJOU	261	GENNES-VAL DE LOIRE	49350		49350	10ème		Salle du vieux puits	15 rue de l'église	Le Thibault
4901	SEGRE	4921	TIERCÉ	155	GREZ-NEUVILLE	49220	1	49220			Restaurant scolaire		
4901	SEGRE	4921	TIERCÉ	155	GREZ-NEUVILLE	49220	2	49220	1 ^{er}		Mairie déléguée (centralisateur)	36, rue René L. basque	Champanne
4901	SEGRE	4921	TIERCÉ	155	GREZ-NEUVILLE	49220		49220	2ème		Salle des fêtes	Chemin de Champanne	Champanne
4901	SEGRE	4921	TIERCÉ	155	GREZ-NEUVILLE	49220		49220	3ème		Salle des fêtes	Chemin de Champanne	Champanne
4901	SEGRE	4921	TIERCÉ	155	GREZ-NEUVILLE	49220		49220	4ème		Salle des fêtes	Chemin de Champanne	Champanne
4901	SEGRE	4921	TIERCÉ	155	GREZ-NEUVILLE	49220		49220	5ème		Salle des fêtes	Chemin de Champanne	Champanne
4901	SEGRE	4921	TIERCÉ	155	GREZ-NEUVILLE	49220		49220	6ème		Salle des fêtes	Chemin de Champanne	Champanne
4901	SEGRE	4921	TIERCÉ	155	GREZ-NEUVILLE	49220		49220	7ème		Salle des fêtes	Chemin de Champanne	Champanne
4901	SEGRE	4921	TIERCÉ	155	GREZ-NEUVILLE	49220		49220	8ème		Salle des fêtes	Chemin de Champanne	Champanne
4901	SEGRE	4921	TIERCÉ	155	GREZ-NEUVILLE	49220		49220	9ème		Salle des fêtes	Chemin de Champanne	Champanne
4901	SEGRE	4921	TIERCÉ	155	GREZ-NEUVILLE	49220		49220	10ème		Salle des fêtes	Chemin de Champanne	Champanne
4901	SEGRE	4921	TIERCÉ	155	GREZ-NEUVILLE	49220		49220	11ème		Salle des fêtes	Chemin de Champanne	Champanne
4901	SEGRE	4921	TIERCÉ	155	GREZ-NEUVILLE	49220		49220	12ème		Salle des fêtes	Chemin de Champanne	Champanne
4901	SEGRE	4921	TIERCÉ	155	GREZ-NEUVILLE	49220		49220	13ème		Salle des fêtes	Chemin de Champanne	Champanne
4901	SEGRE	4921	TIERCÉ	155	GREZ-NEUVILLE	49220		49220	14ème		Salle des fêtes	Chemin de Champanne	Champanne
4901	SEGRE	4921	TIERCÉ	155	GREZ-NEUVILLE	49220		49220	15ème		Salle des fêtes	Chemin de Champanne	Champanne
4901	SEGRE	4921	TIERCÉ	155	GREZ-NEUVILLE	49220		49220	16ème		Salle des fêtes	Chemin de Champanne	Champanne
4901	SEGRE	4921	TIERCÉ	155	GREZ-NEUVILLE	49220		49220	17ème		Salle des fêtes	Chemin de Champanne	Champanne
4901	SEGRE	4921	TIERCÉ	155	GREZ-NEUVILLE	49220		49220	18ème		Salle des fêtes	Chemin de Champanne	Champanne
4901	SEGRE	4921	TIERCÉ	155	GREZ-NEUVILLE	49220		49220	19ème		Salle des fêtes	Chemin de Champanne	Champanne
4901	SEGRE	4921	TIERCÉ	155	GREZ-NEUVILLE	49220		49220	20ème		Salle des fêtes	Chemin de Champanne	Champanne
4901	SEGRE	4921	TIERCÉ	155	GREZ-NEUVILLE	49220		49220	21ème		Salle des fêtes	Chemin de Champanne	Champanne
4901	SEGRE	4921	TIERCÉ	155	GREZ-NEUVILLE	49220		49220	22ème		Salle des fêtes	Chemin de Champanne	Champanne
4901	SEGRE	4921	TIERCÉ	155	GREZ-NEUVILLE	49220		49220	23ème		Salle des fêtes	Chemin de Champanne	Champanne
4901	SEGRE	4921	TIERCÉ	155	GREZ-NEUVILLE	49220		49220	24ème		Salle des fêtes	Chemin de Champanne	Champanne
4901	SEGRE	4921	TIERCÉ	155	GREZ-NEUVILLE	49220		49220	25ème		Salle des fêtes	Chemin de Champanne	Champanne
4901	SEGRE	4921	TIERCÉ	155	GREZ-NEUVILLE	49220		49220	26ème		Salle des fêtes	Chemin de Champanne	Champanne
4901	SEGRE	4921	TIERCÉ	155	GREZ-NEUVILLE	49220		49220	27ème		Salle des fêtes	Chemin de Champanne	Champanne
4901	SEGRE	4921	TIERCÉ	155	GREZ-NEUVILLE	49220		49220	28ème		Salle des fêtes	Chemin de Champanne	Champanne
4901	SEGRE	4921	TIERCÉ	155	GREZ-NEUVILLE	49220		49220	29ème		Salle des fêtes	Chemin de Champanne	Champanne
4901	SEGRE	4921	TIERCÉ	155	GREZ-NEUVILLE	49220		49220	30ème		Salle des fêtes	Chemin de Champanne	Champanne
4901	SEGRE	4921	TIERCÉ	155	GREZ-NEUVILLE	49220		49220	31ème		Salle des fêtes	Chemin de Champanne	Champanne
4901	SEGRE	4921	TIERCÉ	155	GREZ-NEUVILLE	49220		49220	32ème		Salle des fêtes	Chemin de Champanne	Champanne
4901	SEGRE	4921	TIERCÉ	155	GREZ-NEUVILLE	49220		49220	33ème		Salle des fêtes	Chemin de Champanne	Champanne
4901	SEGRE	4921	TIERCÉ	155	GREZ-NEUVILLE	49220		49220	34ème		Salle des fêtes	Chemin de Champanne	Champanne
4901	SEGRE	4921	TIERCÉ	155	GREZ-NEUVILLE	49220		49220	35ème		Salle des fêtes	Chemin de Champanne	Champanne
4901	SEGRE	4921	TIERCÉ	155	GREZ-NEUVILLE	49220		49220	36ème		Salle des fêtes	Chemin de Champanne	Champanne
4901	SEGRE	4921	TIERCÉ	155	GREZ-NEUVILLE	49220		49220	37ème		Salle des fêtes	Chemin de Champanne	Champanne
4901	SEGRE	4921	TIERCÉ	155	GREZ-NEUVILLE	49220		49220	38ème		Salle des fêtes	Chemin de Champanne	Champanne
4901	SEGRE	4921	TIERCÉ	155	GREZ-NEUVILLE	49220		49220	39ème		Salle des fêtes	Chemin de Champanne	Champanne
4901	SEGRE	4921	TIERCÉ	155	GREZ-NEUVILLE	49220		49220	40ème		Salle des fêtes	Chemin de Champanne	Champanne
4901	SEGRE	4921	TIERCÉ	155	GREZ-NEUVILLE	49220		49220	41ème		Salle des fêtes	Chemin de Champanne	Champanne
4901	SEGRE	4921	TIERCÉ	155	GREZ-NEUVILLE	49220		49220	42ème		Salle des fêtes	Chemin de Champanne	Champanne
4901	SEGRE	4921	TIERCÉ	155	GREZ-NEUVILLE	49220		49220	43ème		Salle des fêtes	Chemin de Champanne	Champanne
4901	SEGRE	4921	TIERCÉ	155	GREZ-NEUVILLE	49220		49220	44ème		Salle des fêtes	Chemin de Champanne	Champanne
4901	SEGRE	4921	TIERCÉ	155	GREZ-NEUVILLE	49220		49220	45ème		Salle des fêtes	Chemin de Champanne	Champanne
4901	SEGRE	4921	TIERCÉ	155	GREZ-NEUVILLE	49220		49220	46ème		Salle des fêtes	Chemin de Champanne	Champanne
4901	SEGRE	4921	TIERCÉ	155	GREZ-NEUVILLE	49220		49220	47ème		Salle des fêtes	Chemin de Champanne	Champanne
4901	SEGRE	4921	TIERCÉ	155	GREZ-NEUVILLE	49220		49220	48ème		Salle des fêtes	Chemin de Champanne	Champanne
4901	SEGRE	4921	TIERCÉ	155	GREZ-NEUVILLE	49220		49220	49ème		Salle des fêtes	Chemin de Champanne	Champanne
4901	SEGRE	4921	TIERCÉ	155	GREZ-NEUVILLE	49220		49220	50ème		Salle des fêtes	Chemin de Champanne	Champanne

CIR	ARR	CODE CANTON	CANTON	CODE COMM.	COMMUNES	CP	NBRS SV (1st par. Canton)	NBRS SV (1st par. Canton)	ORDRE SV	NUMERO SV	IMPANTATION	ADRESSE	COMP. ADRESSE
4906	CHOLET	4916	MAUGES-SUR-LOIRE	244	Mauges-sur-Loire	49410	1	14ème	14ème		Mairie déléguée	5 rue de Verdun	Saint-Catier-sur-Merlay
4908	CHOLET	4918	MAUDES-SUR-LOIRE	244	Mauges-sur-Loire	49290	1	13ème	13ème		Salle Victor Hugo	5, rue de la Maine	Boisgarnier-Mauges
4908	CHOLET	4918	MAUGES-SUR-LOIRE	244	Mauges-sur-Loire	49410	1	Même	Même		Mairie déléguée - salle du Conseil	5, rue de la Maine	Boisgarnier-Mauges
4905	CHOLET	4913	CHOLET 2	182	MAULEVRIER	49380	2	1er	1er		Mairie (centralisateur) - Salle du Conseil	Place de la Madone	Boisgarnier-Mauges
4905	CHOLET	4913	CHOLET 2	192	Mauzé-Vernier	49360	1	2ème	2ème		Restaurant scolaire	Place François Guillard	Boisgarnier-Mauges
4908	CHOLET	4918	SEVREMOINE	193	MAY-SUR-EVRE (LE)	49122	3	1er	1er		Mairie (centralisateur) - Salle du Conseil	1, rue St Michel	Boisgarnier-Mauges
4908	CHOLET	4918	SEVREMOINE	193	May-sur-Evre (Le)	49122	3	2ème	2ème		Ecole maternelle publique Jean Moulin - Salle de médiation	10 place du Colonel Leon Fayo	Boisgarnier-Mauges
4906	CHOLET	4918	SEVREMOINE	193	May-sur-Evre (Le)	49122	3	3ème	3ème		Ecole primaire publique Jean Moulin - Claires		Boisgarnier-Mauges
4903	SAUMUR	4908	BEAUFORT-EN-ANJOU	194	MAUZÉ-MILON	49630	4	1er	1er		Salle des Laïcs	Avenue du Clos	Boisgarnier-Mauges
4903	SAUMUR	4908	BEAUFORT-EN-ANJOU	194	Mazé-Milon	49630	4	2ème	2ème		Parc des Loisirs	Allée du Clos	Boisgarnier-Mauges
4903	SAUMUR	4908	BEAUFORT-EN-ANJOU	194	Mazé-Milon	49630	4	3ème	3ème		Rue des Loisirs	Allée du Clos	Boisgarnier-Mauges
4903	SAUMUR	4908	BEAUFORT-EN-ANJOU	194	Mazé-Milon	49140	4	4ème	4ème		Salle Bellivue	Rue David d'Angers	Boisgarnier-Mauges
4905	CHOLET	4913	CHOLET 2	185	MAZIERES-EN-MAUGES	49260	1	1er	1er		Mairie	rue de la Mairie	Boisgarnier-Mauges
4903	SAUMUR	4907	ANGERS 7	201	EMETRE (LA)	49250	1	1er	1er		Mairie (Centralisateur)	1, Espérance de la Marche	Boisgarnier-Mauges
4903	SAUMUR	4907	ANGERS 7	201	Mauzé (Le)	49250	1	2ème	2ème		Espace Culturel	10 place du Colonel Leon Fayo	Boisgarnier-Mauges
4901	SEGRE	4921	TIERCE	205	MIRE	49330	1				Mairie	Rue des Echevins	Boisgarnier-Mauges
4903	ANGERS	4921	TIERCE	209	MONTEIGNE-LES-RAIRES	49430	1				Salle du Conseil	9, rue de la Marche	Boisgarnier-Mauges
4904	CHOLET	4913	CHOLET 2	211	MONTILLIERS	49310	1				Mairie	2 place du Comte Florin	Boisgarnier-Mauges
4904	SAUMUR	4914	POUE-EN-ANJOU	215	MONTRÉUIL-BELLY	49290	4	1er	1er		Mairie (centralisateur)	2 rue de la machine	Boisgarnier-Mauges
4904	SAUMUR	4914	POUE-EN-ANJOU	215	Montréuil-Belly	49290	4	2ème	2ème		Salle des Annonciades de Maron	Rue de l'École	Boisgarnier-Mauges
4904	SAUMUR	4914	DOUE-EN-ANJOU	215	Montréuil-Belly	49290	4	3ème	3ème		Ecole primaire de la Herse	Place de la République	Boisgarnier-Mauges
4904	SAUMUR	4914	DOUE-EN-ANJOU	215	Montréuil-Belly	49290	4	4ème	4ème		Ecole primaire des Remparts	Rue Jean Jaures	Boisgarnier-Mauges
4907	ANGERS	4904	ANGERS 4	214	MONTRÉUIL-JUIGNÉ	49460	7	1er	1er		Maison du Parc (centralisateur)	rue Pierre Mendès France	Boisgarnier-Mauges
4907	ANGERS	4904	ANGERS 4	214	Montréuil-Juigné	49460	7	2ème	2ème		Mairie (station Chomard)	Espinade Jean Moulin	Boisgarnier-Mauges
4907	ANGERS	4904	ANGERS 4	214	Montréuil-Juigné	49460	7	3ème	3ème		Salle Ernie Besantini	Place Robert Schuman	Boisgarnier-Mauges
4907	ANGERS	4904	ANGERS 4	214	Montréuil-Juigné	49460	7	4ème	4ème		Ecole maternelle Marcel Pagnol	3, Rue de Venise	Boisgarnier-Mauges
4907	ANGERS	4904	ANGERS 4	214	Montréuil-Juigné	49460	7	5ème	5ème		Restaurant scolaire Jean Madeleine	5, rue de la Marche	Boisgarnier-Mauges
4907	ANGERS	4904	ANGERS 4	214	Montréuil-Juigné	49460	7	6ème	6ème		Restaurant scolaire Marcel Pagnol	rue de Venise	Boisgarnier-Mauges
4907	ANGERS	4904	ANGERS 4	214	Montréuil-Juigné	49460	7	7ème	7ème		Restaurant maternelle Jean Madeleine	8, rue de la Marche	Boisgarnier-Mauges
4901	ANGERS	4908	ANGERS 5	216	MONTRÉUIL-SUR-LOIR	49140	1				Salle communale	1, rue de la Marche	Boisgarnier-Mauges
4901	SEGRE	4921	TIERCE	217	MONTRÉUIL-SUR-MAINE	49220	1				Salle du conseil municipal	23 rue Val de Marie	Boisgarnier-Mauges
4908	CHOLET	4909	BEAUPREAU-EN-MAUGES	218	MONTRÉVAULT-SUR-ÈVRE	49110	14	1er	1er		Mairie déléguée	18, rue Foch	Montrevaux
4908	CHOLET	4909	BEAUPREAU-EN-MAUGES	218	Montrévaux-sur-Èvre	49110	14	2ème	2ème		Mairie (centralisateur)	11 avenue du parc	Saint-Florent-Montrevaux
4908	CHOLET	4909	BEAUPREAU-EN-MAUGES	218	Montrévaux-sur-Èvre	49110	14	3ème	3ème		Mairie déléguée	11 avenue du parc	Saint-Florent-Montrevaux
4908	CHOLET	4909	BEAUPREAU-EN-MAUGES	218	Montrévaux-sur-Èvre	49110	14	4ème	4ème		Mairie déléguée	11 avenue du parc	Saint-Florent-Montrevaux
4908	CHOLET	4909	BEAUPREAU-EN-MAUGES	218	Montrévaux-sur-Èvre	49270	14	5ème	5ème		Mairie déléguée	23 rue de la Marche	Le Fueil
4908	CHOLET	4909	BEAUPREAU-EN-MAUGES	218	Montrévaux-sur-Èvre	49600	14	6ème	6ème		Espace intergénérationnel	23 rue de la Marche	Le Fueil
4908	CHOLET	4909	BEAUPREAU-EN-MAUGES	218	Montrévaux-sur-Èvre	49110	14	7ème	7ème		Mairie déléguée	Place St Martin	Le Fueil
4908	CHOLET	4909	BEAUPREAU-EN-MAUGES	218	Montrévaux-sur-Èvre	49110	14	Même	Même		Mairie déléguée	5 Rue de la Marche	Le Fueil
4908	CHOLET	4909	BEAUPREAU-EN-MAUGES	218	Montrévaux-sur-Èvre	49110	14	8ème	8ème		Mairie déléguée	7 rue d'Anjou	Chauvigné-en-Mauges
4908	CHOLET	4909	BEAUPREAU-EN-MAUGES	218	Montrévaux-sur-Èvre	49110	14	9ème	9ème		Mairie déléguée	3 rue du Dr Berson	Chauvigné-en-Mauges
4908	CHOLET	4909	BEAUPREAU-EN-MAUGES	218	Montrévaux-sur-Èvre	49600	14	10ème	10ème		Mairie déléguée	7 rue de la Marche	Le Fueil
4908	CHOLET	4909	BEAUPREAU-EN-MAUGES	218	Montrévaux-sur-Èvre	49600	14	11ème	11ème		Mairie déléguée	23 rue de la Marche	Le Fueil
4908	CHOLET	4909	BEAUPREAU-EN-MAUGES	218	Montrévaux-sur-Èvre	49110	14	12ème	12ème		Mairie déléguée	Place de la Marche	Le Fueil
4908	CHOLET	4909	BEAUPREAU-EN-MAUGES	218	Montrévaux-sur-Èvre	49110	14	13ème	13ème		Mairie déléguée	Place de la Marche	Le Fueil
4908	CHOLET	4909	BEAUPREAU-EN-MAUGES	218	Montrévaux-sur-Èvre	49110	14	14ème	14ème		Mairie déléguée	21 rue de la Marche	Le Fueil
4904	SAUMUR	4919	SAUMUR	219	MONTSOREAU	49730	1				Ecole Publique « la T. Bretonne »	21 rue de la Marche	Le Fueil
4904	SAUMUR	4919	SAUMUR	219	MONTSOREAU	49730	1				Hôtel de ville / Mairie	24 Place des Dillencous	Le Fueil
4901	ANGERS	4921	TIERCE	220	MORANNES-SUR-SARTHE-DAUMERAY	49640	3	1er	1er		13 Place Charité de Louise (centralisateur)	34 Grande Rue	Morannes
4901	ANGERS	4921	TIERCE	220	MORANNES-SUR-SARTHE-DAUMERAY	49640	3	2ème	2ème		Mairie	27 rue de l'Église	Chermes-sur-Sarthe
4901	ANGERS	4921	TIERCE	220	MORANNES-SUR-SARTHE-DAUMERAY	49640	3	3ème	3ème		Salle Étienne Paléon	Place Beauvaux	Chermes-sur-Sarthe

CDR	ARR	CODE CANTON	CANTON	CODE COMMUNES	CP	NBRE DIV (01 par Canton)	NBRE DIV (01 par Commune)	CHORE DIV	NUMERO DIV	EMPLANTION	ADRESSE	COMPL. ADRESSE
4924	CHOLET	4913	CHOLET 2	240		1				Salle des fêtes	Place Jean Lurçat	
4901	ANGERS	4907	ANGERS 7	241		2		1 ^{er}		Ecole maternelle « Le Chant du Mondo »	Rue St Gillis	
4901	ANGERS	4907	ANGERS 7	241				2ème		Salle Philippée (Complexe sportif)	10, rue de l'Église	
4902	ANGERS	4917	LES PONTS-DE-CE	246		11		1 ^{er}		Salle Emstet (centraisateur commune et canton)	28 av Auguste Delors	
4902	ANGERS	4917	LES PONTS-DE-CE	246				2ème		Salle du Val de Loire (salle multisports)	Avenue du 8 mai	
4902	ANGERS	4917	LES PONTS-DE-CE	246				3ème		Groupe scolaire André Maréchal - Ecole maternelle	Chemin de la Brosse	
4902	ANGERS	4917	LES PONTS-DE-CE	246				4ème		Groupe scolaire Jacques Prevost	Rue de la Vicomte	
4902	ANGERS	4917	LES PONTS-DE-CE	246				5ème		Ecole publique Pascal Copin	Avenue de l'Europe	
4902	ANGERS	4917	LES PONTS-DE-CE	246				6ème		Lycee Jean Bodin	Avenue de l'Europe	
4902	ANGERS	4917	LES PONTS-DE-CE	246				7ème		Lycee Jean Bodin	Avenue de l'Europe	
4902	ANGERS	4917	LES PONTS-DE-CE	246				8ème		Collège François Vilon	Avenue de l'Europe	
4902	ANGERS	4917	LES PONTS-DE-CE	246				9ème		Salle Nelson Mandela	15 Chemin de la Monnaie	
4902	ANGERS	4917	LES PONTS-DE-CE	246				10ème		Ecole de Musique intercommunale Henn Dultieux	1 rue Pasteur	
4902	ANGERS	4917	LES PONTS-DE-CE	246				11ème		Le Pottier - Salle de la Cabane	12, rue de la Lanterne	
4906	ANGERS	4910	CHALONNES SUR LOIRE	247		1				Salle des fêtes	Rue de la coupe	Village
4904	SAUVUR	4914	DOUE-EN-AJOU	253		1				Salle des fêtes de la courtois	16 place de la Mairie	Village
4903	ANGERS	4921	TILENÇÉ	257		1				Mairie de Villedieu (centraisateur)	Place Rannar 1	Sous-sol
4901	ANGERS	4936	ANGERS 8	377		5		1 ^{er}		Salle Parage du Paly	Rue de Montreuil	Sous-sol
4901	ANGERS	4906	ANGERS 6	377				2ème		Salle des Lozars	7 Place Rannar	Village
4901	ANGERS	4906	ANGERS 6	377				3ème		Salle des Lozars	Rue de Montreuil	Sous-sol
4901	ANGERS	4906	ANGERS 6	377				4ème		Salle des Lozars	Rue de Montreuil	Sous-sol
4901	ANGERS	4906	ANGERS 6	377				5ème		Salle des Lozars	Rue de Montreuil	Sous-sol
4902	ANGERS	4910	CHALONNES SUR LOIRE	259		2		1 ^{er}		Salle la Prée	Rue des Ecoles	Village
4902	ANGERS	4910	CHALONNES SUR LOIRE	259				2ème		Salle la Prée (centraisateur)	Rue des Ecoles	Village
4905	CHOLET	4918	SEVREMOINE	260		1				Mairie	17 rue de la Mairie	
4904	SAUMUR	4919	SAUMUR	262		1				Mairie	Place Robert Sépille	
4907	SEGRE	4910	CHALONNES SUR LOIRE	266		1				Annexe de la mairie	2 place de l'Église	
4901	ANGERS	4906	ANGERS 8	267		8		1 ^{er}		Hôtel du Ville (centraisateur)	1 rue Jean Galles	
4901	ANGERS	4906	ANGERS 8	267				2ème		Ecole Marcelle Pierre et Marie Lurin	Rue Germaine Hortus	
4901	ANGERS	4906	ANGERS 8	267				3ème		Ecole primaire Jules Ferry	Rue de l'Angou	
4901	ANGERS	4906	ANGERS 8	267				4ème		Ecole maternelle Jules Ferry	Rue de la Grainesille	
4901	ANGERS	4906	ANGERS 8	267				5ème		Groupe scolaire de la Jaudette	Rue de Walcou	
4901	ANGERS	4906	ANGERS 8	267				6ème		Accueil de loisirs Plage de Enfants	Rue de Walcou	
4901	ANGERS	4906	ANGERS 8	267				7ème		Accueil de loisirs Plage de Enfants	Rue Paul Verlaine	
4901	ANGERS	4906	ANGERS 8	267				8ème		Ecole publique - Mairie	12, rue de la Chapelle	
4905	CHOLET	4913	SEVREMOINE	269		2		1 ^{er}		Ecole publique - Mairie	12, rue de la Chapelle	
4905	CHOLET	4918	SEVREMOINE	269				2ème		Complexe sportif Nicolas Touzaint (centraisateur)	Rue de Bacon	
4907	ANGERS	4903	ANGERS 3	271		2		1 ^{er}		Complexe sportif Nicolas Touzaint	Rue de Bacon	
4907	ANGERS	4903	ANGERS 3	271				2ème		Mairie	Rue de Bacon	
4913	SAUMUR	4915	LONGUE-JUMELLES	272		1		1 ^{er}		Mairie	Place Michel Prévost	
4902	ANGERS	4902	ANGERS 2	278		2		1 ^{er}		Maison des Associations	Place du Calvaire	
4902	ANGERS	4902	ANGERS 2	278				2ème		Maison des Associations	Place du Calvaire	
4902	ANGERS	4902	ANGERS 2	278				3ème		Maison des Associations	Place du Calvaire	
4906	ANGERS	4910	CHALONNES SUR LOIRE	283		1		1 ^{er}		Mairie (centraisateur) - Salle capitaine	Place de l'Hôtel de Ville	
4906	ANGERS	4910	CHALONNES SUR LOIRE	283				2ème		Cloîtres de l'abbaye	Place de l'Hôtel de Ville	
4906	ANGERS	4910	CHALONNES SUR LOIRE	284		1		3ème		Salle de la mairie	rue de la Mairie	
4902	ANGERS	4917	LES PONTS DE CE	288		1				Mairie	91, Leves Ligérienne	
4904	SAUMUR	4914	DOUE-EN-AJOU	291		1				Salle des fêtes	59, rue Joachim du Bay	
4907	ANGERS	4903	ANGERS 3	254		2		1 ^{er}		Mairie Salle ou Conseil municipal et salle Hoegé et salle centre culturel	4, rue Felix Fauger	
4907	ANGERS	4903	ANGERS 3	254				2ème		Espace Georges Sand. Bibliothèque et salle Jules Verne	4, rue Félix 2 du 01	
4906	ANGERS	4903	ANGERS 3	298		4		1 ^{er}		Mairie principale (centraisateur)	9 rue du Lavoir	Sous-sol

CIR	APP	CODE CANTON	CANTON	CODE COMM	COMMUNES	CP	NBRE BV (01 par Canton)	NBRE BV (01 par Circons.)	ORDRE BV	NUMERO BV	IMPLANTATION	ADRESSE	COMPL. ADRESSE
4905	ANGERS	4103	ANGERS 3	286	Saint-Léger-des-Landes	49170		2ème			Boulevard Souvès		Saint-Léger-des-Landes
4906	ANGERS	4903	ANGERS 3	286	Saint-Léger-des-Landes	49070		3ème			Salle de la Fécotide		Saint-Martin-de-Landelles
4906	ANGERS	4903	ANGERS 3	298	Saint-Léger-des-Landes	49070		4ème			Rue de la Croix		Saint-Martin-de-Landelles
4905	CHOLET	4918	SEVREMOINE	299	SAINT-LEGER-SOUS-CHOLET	49280	2	1 ^{er}			Mairie (centralisateur)		
4905	CHOLET	4918	SEVREMOINE	289	SAINT-LEGER-SOUS-CHOLET	49280		2ème			Pôle Culturel (Salles n°1 et 2)		
4904	SAUMUR	4914	DOLE-EN-ANJOU	302	SAINT-MACAIRE-DU-BOIS	49260	1				Mairie - Salle des fêtes		
4906	ANGERS	4900	ANGERS 3	306	SAINT-MARTIN DU FOUILLOUX	49170	1				Mairie		
4902	ANGERS	4917	LES PONTS-DE-CE	308	SAINT-MELAINE-SUR-AUBANCE	49610	2	1 ^{er}			Mairie (centralisateur)		
4902	ANGERS	4917	LES PONTS-DE-CE	308	SAINT-MELAINE-SUR-AUBANCE	49610		2ème			Restaurants scolaires		
4903	CHOLET	4913	CHOLET 2	310	SAINT-PHILBERT-DU-PEUPLE	49160	1				Mairie		
4907	SEGRE	4910	CHALONNES-SUR-LOIRE	321	SAINT-SIGISMOND	49123	1				Salle de la Gare		
4902	ANGERS	4907	ANGERS 7	326	SARRIGNÉ	49800	1				Salle du conseil municipal		
4904	SAUMUR	4919	SAUMUR	328	SAUMUR	49400	19	1 ^{er}			166 de ville - Joly Letenne - (centralisateur communautaire)		
4904	SAUMUR	4919	SAUMUR	328	SAUMUR	49400		2ème			Hôtel de ville - Salle Duplessis-Moray		
4904	SAUMUR	4919	SAUMUR	318	SAUMUR	49400		3ème			Hôtel de ville - Salle Corcasse		
4904	SAUMUR	4919	SAUMUR	328	SAUMUR	49400		4ème			Ecole maternelle l'Arche Dorée		
4904	SAUMUR	4919	SAUMUR	328	SAUMUR	49400		5ème			Espace des Hauts-Quartiers		
4904	SAUMUR	4919	SAUMUR	328	SAUMUR	49400		6ème			Ecole maternelle des Violettes		
4904	SAUMUR	4919	SAUMUR	328	SAUMUR	49400		9ème			L'Arche Enfants		
4904	SAUMUR	4919	SAUMUR	328	SAUMUR	49400		10ème			Mairie déléguée de Bagneux		
4904	SAUMUR	4919	SAUMUR	328	SAUMUR	49400		11ème			Ecole du Dolmen		
4904	SAUMUR	4919	SAUMUR	328	SAUMUR	49400		12ème			Ecole du Dolmen		
4904	SAUMUR	4919	SAUMUR	328	SAUMUR	49400		13ème			Mairie		
4904	SAUMUR	4919	SAUMUR	328	SAUMUR	49400		14ème			Ecole du Dolmen		
4904	SAUMUR	4919	SAUMUR	328	SAUMUR	49400		15ème			Espace André LACAZE		
4904	SAUMUR	4919	SAUMUR	328	SAUMUR	49400		16ème			Espace André LACAZE		
4904	SAUMUR	4919	SAUMUR	318	SAUMUR	49400		17ème			Mairie déléguée de Champreux-Loire		
4904	SAUMUR	4919	SAUMUR	328	SAUMUR	49400		18ème			Pôle universitaire		
4903	SAUMUR	4919	SAUMUR	328	SAUMUR	49400		19ème			Place du Bois-Quéner		
4904	SAUMUR	4919	SAUMUR	328	SAUMUR	49400		20ème			Place du Bois-Quéner		
4904	SAUMUR	4919	SAUMUR	328	SAUMUR	49400		21ème			Place du Bois-Quéner		
4904	SAUMUR	4919	SAUMUR	328	SAUMUR	49400		22ème			Place du Bois-Quéner		
4904	SAUMUR	4919	SAUMUR	328	SAUMUR	49400		23ème			Place du Bois-Quéner		
4904	SAUMUR	4919	SAUMUR	328	SAUMUR	49400		24ème			Place du Bois-Quéner		
4904	SAUMUR	4919	SAUMUR	328	SAUMUR	49400		25ème			Place du Bois-Quéner		
4904	SAUMUR	4919	SAUMUR	328	SAUMUR	49400		26ème			Place du Bois-Quéner		
4904	SAUMUR	4919	SAUMUR	328	SAUMUR	49400		27ème			Place du Bois-Quéner		
4904	SAUMUR	4919	SAUMUR	328	SAUMUR	49400		28ème			Place du Bois-Quéner		
4904	SAUMUR	4919	SAUMUR	328	SAUMUR	49400		29ème			Place du Bois-Quéner		
4904	SAUMUR	4919	SAUMUR	328	SAUMUR	49400		30ème			Place du Bois-Quéner		
4904	SAUMUR	4919	SAUMUR	328	SAUMUR	49400		31ème			Place du Bois-Quéner		
4904	SAUMUR	4919	SAUMUR	328	SAUMUR	49400		32ème			Place du Bois-Quéner		
4904	SAUMUR	4919	SAUMUR	328	SAUMUR	49400		33ème			Place du Bois-Quéner		
4904	SAUMUR	4919	SAUMUR	328	SAUMUR	49400		34ème			Place du Bois-Quéner		
4904	SAUMUR	4919	SAUMUR	328	SAUMUR	49400		35ème			Place du Bois-Quéner		
4904	SAUMUR	4919	SAUMUR	328	SAUMUR	49400		36ème			Place du Bois-Quéner		
4904	SAUMUR	4919	SAUMUR	328	SAUMUR	49400		37ème			Place du Bois-Quéner		
4904	SAUMUR	4919	SAUMUR	328	SAUMUR	49400		38ème			Place du Bois-Quéner		
4904	SAUMUR	4919	SAUMUR	328	SAUMUR	49400		39ème			Place du Bois-Quéner		
4904	SAUMUR	4919	SAUMUR	328	SAUMUR	49400		40ème			Place du Bois-Quéner		
4904	SAUMUR	4919	SAUMUR	328	SAUMUR	49400		41ème			Place du Bois-Quéner		
4904	SAUMUR	4919	SAUMUR	328	SAUMUR	49400		42ème			Place du Bois-Quéner		
4904	SAUMUR	4919	SAUMUR	328	SAUMUR	49400		43ème			Place du Bois-Quéner		
4904	SAUMUR	4919	SAUMUR	328	SAUMUR	49400		44ème			Place du Bois-Quéner		
4904	SAUMUR	4919	SAUMUR	328	SAUMUR	49400		45ème			Place du Bois-Quéner		
4904	SAUMUR	4919	SAUMUR	328	SAUMUR	49400		46ème			Place du Bois-Quéner		
4904	SAUMUR	4919	SAUMUR	328	SAUMUR	49400		47ème			Place du Bois-Quéner		
4904	SAUMUR	4919	SAUMUR	328	SAUMUR	49400		48ème			Place du Bois-Quéner		
4904	SAUMUR	4919	SAUMUR	328	SAUMUR	49400		49ème			Place du Bois-Quéner		
4904	SAUMUR	4919	SAUMUR	328	SAUMUR	49400		50ème			Place du Bois-Quéner		
4904	SAUMUR	4919	SAUMUR	328	SAUMUR	49400		51ème			Place du Bois-Quéner		
4904	SAUMUR	4919	SAUMUR	328	SAUMUR	49400		52ème			Place du Bois-Quéner		
4904	SAUMUR	4919	SAUMUR	328	SAUMUR	49400		53ème			Place du Bois-Quéner		
4904	SAUMUR	4919	SAUMUR	328	SAUMUR	49400		54ème			Place du Bois-Quéner		
4904	SAUMUR	4919	SAUMUR	328	SAUMUR	49400		55ème			Place du Bois-Quéner		
4904	SAUMUR	4919	SAUMUR	328	SAUMUR	49400		56ème			Place du Bois-Quéner		
4904	SAUMUR	4919	SAUMUR	328	SAUMUR	49400		57ème			Place du Bois-Quéner		
4904	SAUMUR	4919	SAUMUR	328	SAUMUR	49400		58ème			Place du Bois-Quéner		
4904	SAUMUR	4919	SAUMUR	328	SAUMUR	49400		59ème			Place du Bois-Quéner		
4904	SAUMUR	4919	SAUMUR	328	SAUMUR	49400		60ème			Place du Bois-Quéner		
4904	SAUMUR	4919	SAUMUR	328	SAUMUR	49400		61ème			Place du Bois-Quéner		
4904	SAUMUR	4919	SAUMUR	328	SAUMUR	49400		62ème			Place du Bois-Quéner		
4904	SAUMUR	4919	SAUMUR	328	SAUMUR	49400		63ème			Place du Bois-Quéner		
4904	SAUMUR	4919	SAUMUR	328	SAUMUR	49400		64ème			Place du Bois-Quéner		
4904	SAUMUR	4919	SAUMUR	328	SAUMUR	49400		65ème			Place du Bois-Quéner		
4904	SAUMUR	4919	SAUMUR	328	SAUMUR	49400		66ème			Place du Bois-Quéner		
4904	SAUMUR	4919	SAUMUR	328	SAUMUR	49400		67ème			Place du Bois-Quéner		
4904	SAUMUR	4919	SAUMUR	328	SAUMUR	49400		68ème			Place du Bois-Quéner		
4904	SAUMUR	4919	SAUMUR	328	SAUMUR	49400		69ème			Place du Bois-Quéner		
4904	SAUMUR	4919	SAUMUR	328	SAUMUR	49400		70ème			Place du Bois-Quéner		
4904	SAUMUR	4919	SAUMUR	328	SAUMUR	49400		71ème			Place du Bois-Quéner		
4904	SAUMUR	4919	SAUMUR	328	SAUMUR	49400		72ème			Place du Bois-Quéner		
4904	SAUMUR	4919	SAUMUR	328	SAUMUR	49400		73ème			Place du Bois-Quéner		
4904	SAUMUR	4919	SAUMUR	328	SAUMUR	49400		74ème			Place du Bois-Quéner		
4904	SAUMUR	4919	SAUMUR	328	SAUMUR	49400		75ème			Place du Bois-Quéner		
4904	SAUMUR	4919	SAUMUR	328	SAUMUR	49400		76ème			Place du Bois-Quéner		
4904	SAUMUR	4919	SAUMUR	328	SAUMUR	49400		77ème			Place du Bois-Quéner		
4904	SAUMUR	4919	SAUMUR	328	SAUMUR	49400		78ème			Place du Bois-Quéner		
4904	SAUMUR	4919	SAUMUR	328	SAUMUR	49400		79ème			Place du Bois-Quéner		
4904	SAUMUR	4919	SAUMUR	328	SAUMUR	49400		80ème			Place du Bois-Quéner		
4904	SAUMUR	4919	SAUMUR	328	SAUMUR	49400		81ème			Place du Bois-Quéner		
4904	SAUMUR	4919	SAUMUR	328	SAUMUR	49400		82ème			Place du Bois-Quéner		
4904	SAUMUR	4919	SAUMUR	328	SAUMUR	49400		83ème			Place du Bois-Quéner		
4904	SAUMUR	4919	SAUMUR	328	SAUMUR	49400		84ème			Place du Bois-Quéner		
4904	SAUMUR	4919	SAUMUR	328	SAUMUR	49400		85ème			Place du Bois-Quéner		
4904	SAUMUR	4919	SAUMUR	328	SAUMUR	49400		86ème			Place du Bois-Quéner		
4904	SAUMUR	4919	SAUMUR	328	SAUMUR	49400		87ème			Place du Bois-Quéner		
4904	SAUMUR	4919	SAUMUR	328	SAUMUR	49400		88ème			Place du Bois-Quéner		
4904	SAUMUR	4919	SAUMUR	328	SAUMUR	49400		89ème			Place du Bois-Quéner		
4904	SAUMUR	4919	SAUMUR	328	SAUMUR	49400		90ème			Place du Bois-Quéner		
4904													

CR	ARR	CODE CANTON	CANTON	CODE COMM	COMMUNES	CP	MESE EN (Cantons)	MESE EN (Dép. Eure)	CHIFFRE IN (Dép. Eure)	CHIFFRE IN (Cantons)	EMPLACEMENT	ADRESSE	COMPL. ADRESSE
4907	SEGRE	4920	SEGRE-EN-ANJOU-BLEU	331	Segré en Anjou Bleu	49500		18ème			Mairie déléguée	4, rue Grandi Murs	Chaurais
4907	SEGRE	4920	SEGRE-EN-ANJOU-BLEU	331	Segré en Anjou Bleu	49500		19ème			Mairie déléguée	1, place St Martin	Chaurais
4907	SEGRE	4920	SEGRE-EN-ANJOU-BLEU	331	Segré en Anjou Bleu	49500		20ème			Mairie déléguée	5, place de l'Eglise	Chaurais
4907	SEGRE	4920	SEGRE-EN-ANJOU-BLEU	331	Segré en Anjou Bleu	49500		21ème			Mairie déléguée	17, rue d'Anjou	Chaurais
4905	CHOLET	4918	SEVREMOINE	332	SEGUINIÈRE (LA)	49280	3				Mairie (centralisateur)	Rue Abbé Chauveau	
4905	CHOLET	4918	SEVREMOINE	332	Séguinière (La)	49280		2ème			Salle Prévert	Rue Abbé Chauveau	
4905	CHOLET	4918	SEVREMOINE	332	Séguinière (La)	49280		3ème			Salle Prévert	Rue Abbé Chauveau	
4903	ANGERS	4906	ANGERS 6	333	SEICHES-SUR-LE-LOIR	49140	2	1 ^{er}			Espace Villa Cipia (centralisateur)	Place Gautier	
4903	ANGERS	4906	ANGERS 6	333	Seiches-sur-le-Loir	49140		2ème			Espace Villa Cipia	Place Gautier	
4903	ANGERS	4906	ANGERS 6	334	SERRAISE	49140	1				Mairie - Salle de conseil municipal	rue de la Mairie	
4905	CHOLET	4918	SEVREMOINE	301	SEVREMOINE	49450	19	1 ^{er}			Hôtel de ville (centralisateur)	23, place Henry Desry	Saint-Macaire-en-Mauges
4905	CHOLET	4918	SEVREMOINE	301	Sévremaire	49450		2ème			Hôtel de ville	23, place Henry Desry	Saint-Macaire-en-Mauges
4905	CHOLET	4918	SEVREMOINE	301	Sévremaire	49450		3ème			Maison des Arts	21, rue du Tarnem	Saint-Macaire-en-Mauges
4905	CHOLET	4918	SEVREMOINE	301	Sévremaire	49450		4ème			Restaurant scolaire	4, rue Jean Moulin	Saint-Macaire-en-Mauges
4905	CHOLET	4918	SEVREMOINE	301	Sévremaire	49450		5ème			Restaurant scolaire	4, rue Jean Moulin	Saint-Macaire-en-Mauges
4905	CHOLET	4918	SEVREMOINE	301	Sévremaire	49450		6ème			Mairie annexe - salle de conseil	1, rue Jean Moulin	Saint-Macaire-en-Mauges
4905	CHOLET	4918	SEVREMOINE	301	Sévremaire	49450		7ème			Mairie annexe - salle des associations	7, rue Augustin Vincent	Saint-Macaire-en-Mauges
4905	CHOLET	4918	SEVREMOINE	301	Sévremaire	49450		8ème			Mairie annexe	15, rue de la Fontaine	Saint-Macaire-en-Mauges
4905	CHOLET	4918	SEVREMOINE	301	Sévremaire	49450		9ème			Mairie annexe	1, place de l'église	Saint-Macaire-en-Mauges
4905	CHOLET	4918	SEVREMOINE	301	Sévremaire	49450		10ème			Mairie annexe - Salle du bas	4, rue de la Mairie	Saint-Macaire-en-Mauges
4905	CHOLET	4918	SEVREMOINE	301	Sévremaire	49450		11ème			Mairie annexe - Salle du haut	4, rue de la Mairie	Saint-Macaire-en-Mauges
4905	CHOLET	4918	SEVREMOINE	301	Sévremaire	49450		12ème			Mairie annexe	2, allée de la Mairie	Saint-Macaire-en-Mauges
4905	CHOLET	4918	SEVREMOINE	301	Sévremaire	49450		13ème			Salle des Arts	Rue du Flot d'Aras	Saint-Macaire-en-Mauges
4905	CHOLET	4918	SEVREMOINE	301	Sévremaire	49450		14ème			Mairie annexe Montfaucou	2, rue du Dojo	Montfaucou (Mauges)
4905	CHOLET	4918	SEVREMOINE	301	Sévremaire	49450		15ème			Mairie annexe Montigné	40 bis rue Prosper Lottin	Montigné (Mauges)
4905	CHOLET	4918	SEVREMOINE	301	Sévremaire	49660		16ème			Maison Commune de Loirac	Espace Saint Hubert	Loirac (Mauges)
4905	CHOLET	4918	SEVREMOINE	301	Sévremaire	49710		17ème			Mairie annexe	Rue du Commerce	Loirac
4905	CHOLET	4918	SEVREMOINE	301	Sévremaire	49710		18ème			Mairie annexe	Rue du Commerce	Loirac
4905	CHOLET	4918	SEVREMOINE	301	Sévremaire	49600		19ème			Maison Commune de Loirac	Espace Saint Hubert	Loirac
4904	CHOLET	4913	CHOLET 2	338	SOMMOIRE	49360	1				Mairie	2, place de l'Eglise	
4902	ANGERS	4917	LES PONTS DE CÉ	338	SOUAINES-SUR-AUBANCE	49610	1				Salle Eric Tabarly (centralisateur)	4, rue de l'Aubance	
4901	ANGERS	4905	ANGERS 5	339	SOULAIRE-ET-BOURG	49460	2				Salle Eric Tabarly (centralisateur)	Chemin du Casoir	
4901	ANGERS	4905	ANGERS 5	339	Souaire-et-Bourg	49460		2ème			Salle Eric Tabarly	Chemin du Casoir	
4904	SAUMUR	4919	SAUMUR	341	SOUZAY-CHAMPIGNY	49400	1				Salle Villeneuve	Rue Jean Brève	
4904	ANGERS	4911	CHEMILLE-EN-ANJOU	086	TERRANJOU	49540	1	1 ^{er}			Salle de la Fugue (centralisateur)	Rue du Commerce	Chaurais
4904	ANGERS	4911	CHEMILLE-EN-ANJOU	086	Terajou	49380		2ème			Salle des Associations	Rue de Vihiers	Chaurais
4904	ANGERS	4911	CHEMILLE-EN-ANJOU	086	Terajou	49380		3ème			Salle des Loisirs	Place de l'abbé L'epine	Chaurais
4905	CHOLET	4913	CHOLET 2	343	TESSOUILLE (LA)	49280	3	1 ^{er}			Salle des Fêtes (centralisateur)	25, rue du Stad	
4905	CHOLET	4913	CHOLET 2	343	Tessouille (La)	49280		2ème			Salle des Fêtes	28, rue du Stad	
4905	CHOLET	4913	CHOLET 2	343	Tessouille (La)	49280		3ème			Salle des Fêtes	25, rue du Stad	
4901	SEGRE	4921	TIERCE	344	THORGAIE-D'ANJOU	49220	1				Salle communale de l'Evang	rue de l'Abbaye	Indre D'Anjou (Mauges)
4901	ANGERS	4921	TIERCE	347	TIERCE	49125	3	1 ^{er}			Salle Le Paas/Agé	31, rue Bourpilly	
4901	ANGERS	4921	TIERCE	347	Tiercé	49125		2ème			Résidence Autonomie	La Selve	
4905	CHOLET	4913	CHOLET 2	352	TOULLEMONDE	49125		3ème			Restaurant scolaire (centralisateur)	Rue Maurice Ravel	
4902	ANGERS	4907	ANGERS 7	353	TRELAZÉ	49380	1	1 ^{er}			Mairie	3, rue Marie-Fernon	
4902	ANGERS	4907	ANGERS 7	353	Trelazé	49800		2ème			Salle Aragon (centralisateur)	48, avenue des Juh Bara	
4902	ANGERS	4907	ANGERS 7	353	Trelazé	49800		3ème			Salle de la Mairie	59, rue Ludovic Ménéard	
4902	ANGERS	4907	ANGERS 7	353	Trelazé	49800		4ème			Ecole maternelle Jacques Prévert	19, rue Edouard Brany	
4902	ANGERS	4907	ANGERS 7	353	Trelazé	49800		5ème			Ecole élémentaire Henri et Yvonne Dufour	58, rue Valango	
4902	ANGERS	4907	ANGERS 7	353	Trelazé	49800		6ème			Groupe scolaire Oguere - école élémentaire	27, rue Jules Ferry	
4902	ANGERS	4907	ANGERS 7	353	Trelazé	49800		7ème			Ecole élémentaire Paul Fort	55, rue Elisée Roché	



**PRÉFET
DE MAINE-ET-LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la réglementation
et des collectivités locales
Bureau de la réglementation et des élections**

**Arrêté DRCL/BRE N°2021- 104
modificatif n°5**

Nomination des membres des commissions de contrôle
chargés de la régularité des listes électorales dans
les communes de l'arrondissement d'Angers

Le préfet de Maine-et-Loire
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code électoral, notamment ses articles L. 19 et R. 7 à R. 11 ;

Vu l'arrêté préfectoral DRCL/BRE 2020 n°1067 du 10 décembre 2020 portant nomination des membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales dans les communes de l'arrondissement d'Angers ;

Vu les élections municipales partielles qui se sont tenues le 30 mai 2021 sur la commune de FENEU ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1^{er} – L'article 1 de l'arrêté préfectoral DRCL/BRE 2020 n°1067 du 10 décembre 2020, est modifié comme suit :

Sont désignées membres des commissions de contrôle des listes électorales des communes de l'arrondissement d'Angers, les personnes dont les noms figurent dans le tableau annexé au présent arrêté.

Article 2 – La secrétaire générale de la préfecture et les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Angers, le **24 AOUT 2021**

Pour le Préfet et par délégation,
La Secrétaire générale de la Préfecture


Magali DAVERTON

ANNEXE A L'ARRETÉ PORTANT COMPOSITION DES COMMISSIONS DE CONTRÔLE
DANS LES COMMUNES DE L'ARRONDISSEMENT D'ANGERS

Code Com	Communes de l'arrondissement d'ANGERS	Nom - Prénom du titulaire	Nom - Prénom du suppléant
007	ANGERS		
	<i>Conseiller municipal de la 1^{ère} liste :</i>	LAINÉ Grégoire	LEMIERRE Marie-Isabelle
	<i>Conseiller municipal de la 1^{ère} liste :</i>	BOUCHER William	DAGUIN Claudette
	<i>Conseiller municipal de la 1^{ère} liste :</i>	STEIN Christine	AUDIGANE Nicolas
	<i>Conseiller municipal de la 2^e liste :</i>	LEFLOCH Stéphane	GOUA Bruno
	<i>Conseiller municipal de la 3^e liste :</i>	SAEIDI Arash	FOUCHER-MAILLARD Sophie
012	AUBIGNE-SUR-LAYON :		
	<i>Conseiller municipal</i>	ROBÉ Mauricette	
	<i>Délégué de l'administration</i>	HALLAIRE Elisabeth	
	<i>Délégué du Tribunal judiciaire</i>	FALLEMPIN Anne-Marie	
015	AVRILLE :		
	<i>Conseiller municipal de la 1^{ère} liste :</i>	DELETRE Alain	VIAUD Laurent
	<i>Conseiller municipal de la 1^{ère} liste :</i>	GUINHUT Fabienne	TROCHUT Céline
	<i>Conseiller municipal de la 1^{ère} liste :</i>	FOUCAULT Michel	FOGANG Louis
	<i>Conseiller municipal de la 2^e liste :</i>	LEMOINE-MAULNY Estelle	VARLIN François
	<i>Conseiller municipal de la 3^e liste :</i>	HOULGARD Philippe	CESBRON Catherine
017	BARACE :		
	<i>Conseiller municipal</i>	FROGET Joël	
	<i>Délégué de l'administration</i>	RICHARD Jean-Baptiste	
	<i>Délégué du Tribunal judiciaire</i>	LE GOUIC Elisabeth	
020	BEAUCCUZE :		
	<i>Conseiller municipal de la 1^{ère} liste :</i>	PLONQUET Michel	ROUSSET-TAVEAU Daniel
	<i>Conseiller municipal de la 1^{ère} liste :</i>	CHEVET Jordan	HAGI SULEIMAN ISSA Ibrahim
	<i>Conseiller municipal de la 1^{ère} liste :</i>	ROBIN Manuella	ROUDAUT Arnaud
	<i>Conseiller municipal de la 2^e liste :</i>	BLON Nadège	TONNELIER Franck
	<i>Conseiller municipal de la 2^e liste :</i>	PIERRO Marc	
022	BEAULIEU-SUR-LAYON :		
	<i>Conseiller municipal de la 1^{ère} liste :</i>	COLLIN Romy	DUHAMEL William
	<i>Conseiller municipal de la 1^{ère} liste :</i>	ROBIN Mickaël	LHUMEAU Frédéric

ANNEXE A L'ARRETÉ PORTANT COMPOSITION DES COMMISSIONS DE CONTRÔLE
DANS LES COMMUNES DE L'ARRONDISSEMENT D'ANGERS

Code Com	Communes de l'arrondissement d'ANGERS	Nom -- Prénom du titulaire	Nom -- Prénom du suppléant
	<i>Conseiller municipal de la 1^{ère} liste</i>	LACHAPPE Anne	
	<i>Conseiller municipal de la 2^e liste :</i>	PETIT Didier	
	<i>Conseiller municipal de la 2^e liste :</i>	CHAUVIN Martine	
028	BEHUARD :		
	<i>Conseiller municipal</i>	BERRUT Brigitte	VINCENT Hervé
	<i>Délégué de l'administration</i>	BODY Michel	GARREAU Eric
	<i>Délégué du Tribunal judiciaire</i>	DUVIGNON Jean-Luc	
345	BELLEVIGNE-EN-LAYON :		
	<i>Conseiller municipal</i>	FONTENEAU Jean-Jacques	BLATIER Marie
	<i>Délégué de l'administration</i>	NOYER Sandrine	
	<i>Délégué du Tribunal judiciaire</i>	TESNIER Odile	
029	BLAISON SAINT-SULPICE :		
	<i>Conseiller municipal</i>	CHEVILLARD Marie-Madeleine	
	<i>Délégué de l'administration</i>	DIARD Jacqueline	
	<i>Délégué du Tribunal judiciaire</i>	LEGAGNEUX Marie-Madeleine	
035	BOUCHEMAINE :		
	<i>Conseiller municipal de la 1^{ère} liste :</i>	BUTTLER Erich	
	<i>Conseiller municipal de la 1^{ère} liste :</i>	LHÉRIAU Edith	
	<i>Conseiller municipal de la 1^{ère} liste :</i>	LEIBER Denis	
	<i>Conseiller municipal de la 2^e liste :</i>	KIRSTEN Jean-Luc	
	<i>Conseiller municipal de la 2^e liste :</i>	RETAILLEAU Brigitte	
048	BRIOLLAY :		
	<i>Conseiller municipal de la 1^{ère} liste :</i>	LEBLOND Bernard	DESCHAMPS Catherine
	<i>Conseiller municipal de la 1^{ère} liste :</i>	BOUCHER Danielle	MENUAU Sophie
	<i>Conseiller municipal de la 1^{ère} liste :</i>	BOUCHARD Dominique	GLETTY Héléne
	<i>Conseiller municipal de la 2^e liste :</i>	LESCOUARC'H Reynald	ROULLAND Frédérique
	<i>Conseiller municipal de la 2^e liste :</i>	MAURY Frédérique	PORTET Hervéline
050	BRISSAC-LOIRE-AUBANCE :		
	<i>Conseiller municipal</i>	DROUET Ghislaine	

ANNEXE A L'ARRETÉ PORTANT COMPOSITION DES COMMISSIONS DE CONTRÔLE
DANS LES COMMUNES DE L'ARRONDISSEMENT D'ANGERS

Code Com	Communes de l'arrondissement d'ANGERS	Nom -- Prénom du titulaire	Nom -- Prénom du suppléant
	<i>Délégué de l'administration</i>	MARSAULT Bernadette	
	<i>Délégué du Tribunal judiciaire</i>	POMMEAU Claude	
055	CANTENAY-EPINARD :		
	<i>Conseiller municipal</i>	RIVIERE Cécile	
	<i>Délégué de l'administration</i>	BOURGETEAU Daniel	
	<i>Délégué du Tribunal judiciaire</i>	GELINEAU Marcel	
063	CHALONNES-SUR-LOIRE :		
	<i>Conseiller municipal de la 1^{ère} liste :</i>	SANCEREAU Jean-Claude	Anne HUMBERT
	<i>Conseiller municipal de la 1^{ère} liste :</i>	RICHOUX Martine	Jacqueline POIRIER
	<i>Conseiller municipal de la 1^{ère} liste :</i>	GITEAU Philippe	Annie GOURDON
	<i>Conseiller municipal de la 2^e liste :</i>	DUPONT Stella	AVANNIER Maud
	<i>Conseiller municipal de la 2^e liste :</i>	UZUREAU Anne	Véronique ONILLON
068	CHAMPTOCE-SUR-LOIRE :		
	<i>Conseiller municipal</i>	SOUYRI Françoise	MIRVEAUX Philippe
	<i>Délégué de l'administration</i>	COLAS Claude	GUILLOUX Gisèle
	<i>Délégué du Tribunal judiciaire</i>	CASTELLIER Bernard	GUILLOUX Gisèle
076	CHAPELLE-SAINT-LAUD (LA) :		
	<i>Conseiller municipal</i>	GRUNHUT Jean-Claude	CHEVALIER Eric
	<i>Délégué de l'administration</i>	ESNAU René	
	<i>Délégué du Tribunal judiciaire</i>	LEBRETON Marie-Thérèse	
082	CHAUDEFONDS-SUR-LAYON :		
	<i>Conseiller municipal</i>	PICHERIT Daniel	
	<i>Délégué de l'administration</i>	JURET Claudine	
	<i>Délégué du Tribunal judiciaire</i>	PIFFARD Jean	
090	CHEFFES :		
	<i>Conseiller municipal</i>	DURAND Jacques	
	<i>Délégué de l'administration</i>	CHOISY Annick	
	<i>Délégué du Tribunal judiciaire</i>	RENAUDON AUDREY	
107	CORNILLE-LES-CAVES :		

ANNEXE A L'ARRETÉ PORTANT COMPOSITION DES COMMISSIONS DE CONTRÔLE
DANS LES COMMUNES DE L'ARRONDISSEMENT D'ANGERS

Code Com	Communes de l'arrondissement d'ANGERS	Nom - Prénom du titulaire	Nom - Prénom du suppléant
	<i>Conseiller municipal</i>	PARTHENAY Sandrine	
	<i>Délégué de l'administration</i>	RABOUAN Martine	
	<i>Délégué du Tribunal judiciaire</i>	SIREAU Roselyne	
110	CORZE .		
	<i>Conseiller municipal de la 1^{ère} liste :</i>	NICOLLE Anne-marie	
	<i>Délégué de l'administration</i>	MARTIN Jean-Pierre	
	<i>Délégué du Tribunal judiciaire</i>	DANARD Danièle	
120	DENEE .		
	<i>Conseiller municipal de la 1^{ère} liste :</i>	BRAULT Olivier	
	<i>Délégué de l'administration</i>	REVAULT Yvette	
	<i>Délégué du Tribunal judiciaire</i>	BOUTIER Rolande	
127	DURTAL		
	<i>Conseiller municipal de la 1^{ère} liste :</i>	CHOUETTE Gérard	
	<i>Conseiller municipal de la 1^{ère} liste :</i>	BIGNON Eliane	
	<i>Conseiller municipal de la 1^{ère} liste :</i>	JOUIS Anne	
	<i>Conseiller municipal de la 2^e liste :</i>	BOBET Corinne	
	<i>Conseiller municipal de la 2^e liste :</i>	LANDFRIED Denis	
129	ECOUFLANT :		
	<i>Conseiller municipal</i>	CELLIER Chantal	
	<i>Délégué de l'administration</i>	VAUGOYEAU Michel	
	<i>Délégué du Tribunal judiciaire</i>	BOURREAU Jean-Claude	
130	ECUILLE :		
	<i>Conseiller municipal</i>	SACHET Marie-Claire	
	<i>Délégué de l'administration</i>	GODIN Colette	
	<i>Délégué du Tribunal judiciaire</i>	PALLUAU Annie	
132	ETRICHE		
	<i>Conseiller municipal de la 1^{ère} liste :</i>	STROESSER Delphine	AUGEREAU Line
	<i>Conseiller municipal de la 1^{ère} liste :</i>	GAUDIN David	CAMUS Emmanuel
	<i>Conseiller municipal de la 1^{ère} liste :</i>	PETIT Sabrina	ROSEAU Sylvie

ANNEXE A L'ARRETÉ PORTANT COMPOSITION DES COMMISSIONS DE CONTRÔLE
DANS LES COMMUNES DE L'ARRONDISSEMENT D'ANGERS

Code Com	Communes de l'arrondissement d'ANGERS	Nom – Prénom du titulaire	Nom – Prénom du suppléant
	<i>Conseiller municipal de la 2^e liste :</i>	JONET Nathalie	BREHERET Emmanuel
	<i>Conseiller municipal de la 2^e liste :</i>	DROUIN Véronique	WARY Grégory.
135	FENEU		
	<i>Conseiller municipal de la 1^{ère} liste :</i>	CHOVEAU Elodie	
	<i>Conseiller municipal de la 1^{ère} liste :</i>	COSSARD Fabien	
	<i>Conseiller municipal de la 1^{ère} liste :</i>	CLAVREUIL Jean-Pierre	
	<i>Conseiller municipal de la 2^e liste :</i>	TOQUÉ Patrick	
	<i>Conseiller municipal de la 2^e liste :</i>	BLANCHETT Sylvie	
167	GARENNES SUR LOIRE (LES)		
	<i>Conseiller municipal</i>	DEFONTAINE Jacques	
	<i>Délégué de l'administration</i>	HEMON Yves	
	<i>Délégué du Tribunal judiciaire</i>	GOUBAULT Jean-Paul	PELLETIER Hubert
174	HUILLE-LEZIGNE		
	<i>Conseiller municipal</i>	MORIN Camille	BESNARDEAU Elodie
	<i>Délégué de l'administration</i>	AUBERT Jacqueline	
	<i>Délégué du Tribunal judiciaire</i>	DESMARRES Sylvain	BEAUSSIN Alain
160	INGRANDES-LE-FRESNE SUR LOIRE		
	<i>Conseiller municipal de la 1^{ère} liste :</i>	VALLEE Sylvie	JEROUANE Mustapha
	<i>Conseiller municipal de la 1^{ère} liste :</i>	PETIT Dominique	LEDEUR Maryse
	<i>Conseiller municipal de la 1^{ère} liste :</i>	SIMON Fabienne	AMIET Caroline
	<i>Conseiller municipal de la 2^e liste :</i>	PASCAL Patrick	CROISSANT Jocelyne
	<i>Conseiller municipal de la 3^e liste :</i>	BOSSEAU Louis-Marie	MARSAC Josette
163	JARZÉ-VILLAGES		
	<i>Conseiller municipal</i>	GERFAULT Dominique	EDIN François
	<i>Délégué de l'administration</i>	AUGONNET Christian	POUPIN Anne-Marie
	<i>Délégué du Tribunal judiciaire</i>	GIRAULT Dominique	TOUPLAIN Gérard
307	LOIRE AUTHION		
	<i>Conseiller municipal de la 1^{ère} liste :</i>	FENARD Philippe	BOISSONNET Marie-Claude
	<i>Conseiller municipal de la 1^{ère} liste :</i>	ROLLAND Hervé	BARBIER Agnès

ANNEXE A L'ARRETÉ PORTANT COMPOSITION DES COMMISSIONS DE CONTRÔLE
DANS LES COMMUNES DE L'ARRONDISSEMENT D'ANGERS

Code Com	Communes de l'arrondissement d'ANGERS	Nom – Prénom du titulaire	Nom – Prénom du suppléant
	<i>Conseiller municipal de la 1^{ère} liste :</i>	TESSIER Maryline	AUGEREAU Linda
	<i>Conseiller municipal de la 2^e liste :</i>	CHARTIER Patrick	DABIN Christine
	<i>Conseiller municipal de la 2^e liste :</i>	EZECHIEL Jean-Louis	COUTANT Sophie
200	LONGUENEE-EN-ANJOU		
	<i>Conseiller municipal</i>	SALE Daniel	CAPRON Christine
	<i>Délégué de l'administration</i>	BENESTEAU Marcelle	BOUMIER Brigitte
	<i>Délégué du Tribunal judiciaire</i>	RENAULT Claude	MORVAN Samuel
188	MARCE		
	<i>Conseiller municipal</i>	DUVAL Valérie	MARBACHER Emmanuelle
	<i>Délégué de l'administration</i>	GAUCHER Chantal	
	<i>Délégué du Tribunal judiciaire</i>	ORIARD Raymond	
209	MONTIGNE-LES-RAIRIES		
	<i>Conseiller municipal</i>	BARDELMEIJER Héléne	BAZIN Olivier
	<i>Délégué de l'administration</i>	AUDIOT Roger	PERRET Cindy
	<i>Délégué du Tribunal judiciaire</i>	MORIN Lucette	PETEL Nathalie
214	MONTREUIL-JUIGNE		
	<i>Conseiller municipal de la 1^{ère} liste :</i>	BONDU Josette	DE BERSACQUES MICHAUX Nicole
	<i>Conseiller municipal de la 1^{ère} liste :</i>	MAGRES Patricia	HABAROU Jean-Charles
	<i>Conseiller municipal de la 1^{ère} liste :</i>	METAIS Alain	TERRIEN Yvonnick
	<i>Conseiller municipal de la 2^e liste :</i>	VADOT Françoise	JOUANNEAU Guillaume
	<i>Conseiller municipal de la 2^e liste :</i>	WASIAK Bertille	
216	MONTREUIL-SUR-LOIR		
	<i>Conseiller municipal</i>	GABARD Gérard	
	<i>Délégué de l'administration</i>	CHUPIN Jean-Claude	
	<i>Délégué du Tribunal judiciaire</i>	GALLET Didier	
220	MORANNES SUR SARTHE-DAUMERAY		
	<i>Conseiller municipal de la 1^{ère} liste :</i>	MARTIN DENIS	
	<i>Conseiller municipal de la 1^{ère} liste :</i>	L'ANGLAIS HELENE	
	<i>Conseiller municipal de la 1^{ère} liste :</i>	FRESNEAU ERIC	

ANNEXE A L'ARRETÉ PORTANT COMPOSITION DES COMMISSIONS DE CONTRÔLE
DANS LES COMMUNES DE L'ARRONDISSEMENT D'ANGERS

Code Com	Communes de l'arrondissement d'ANGERS	Nom – Prénom du titulaire	Nom – Prénom du suppléant
	<i>Conseiller municipal de la 2^e liste :</i>	KAHN GILBERT	
	<i>Conseiller municipal de la 2^e liste :</i>	LETHIELLEUX JoËLLE	
222	MOZE-SUR-LOUET		
	<i>Conseiller municipal</i>	QUILEZ François	
	<i>Délégué de l'administration</i>	BAUDONNIERE Jean-Louis	
	<i>Délégué du Tribunal judiciaire</i>	MERLIN Bernard	
223	MURS-ERIGNE :		
	<i>Conseiller municipal de la 1^{ère} liste :</i>	AUDOUIN Jean-Louis	CAREAU Philippe
	<i>Conseiller municipal de la 1^{ère} liste :</i>	MARTINEZ Philippe	LOUAPRE Dominique
	<i>Conseiller municipal de la 1^{ère} liste :</i>	RAIMBAULT Chantal	GILBERT Véronique
	<i>Conseiller municipal de la 2^e liste :</i>	QUEVEAU Laurent	BESCOND Catherine
	<i>Conseiller municipal de la 2^e liste :</i>	FOYER Jérôme	FLEURY Christophe
241	PLESSIS-GRAMMOIRE (LE) :		
	<i>Conseiller municipal</i>	BOHN Bruno	
	<i>Délégué de l'administration</i>	MARTIN Loïc	
	<i>Délégué du Tribunal judiciaire</i>	BRARD Michel	
246	PONTS-DE-CE (LES) :		
	<i>Conseiller municipal</i>	REBILLARD Michèle	MINETTO Jacques
	<i>Délégué de l'administration</i>	DANIEL Chantal	
	<i>Délégué du Tribunal judiciaire</i>	MARTIN Gilles	
247	POSSONNIÈRE (LA) :		
	<i>Conseiller municipal</i>	ALBERT Ginette	CAILLEAU
	<i>Délégué de l'administration</i>	TURQUOIS Andrée	
	<i>Délégué du Tribunal judiciaire</i>	PAILLARD Pascal	
257	RAIRIES (LES) :		
	<i>Conseiller municipal</i>	BOUVET Sylvie	CAILLEAU Virginie
	<i>Délégué de l'administration</i>	PONTONNIER André	
	<i>Délégué du Tribunal judiciaire</i>	BOUCHER Jean-François	
377	RIVES-DU-LOIR-EN-ANJOU		

ANNEXE A L'ARRETÉ PORTANT COMPOSITION DES COMMISSIONS DE CONTRÔLE
DANS LES COMMUNES DE L'ARRONDISSEMENT D'ANGERS

Code Com	Communes de l'arrondissement d'ANGERS	Nom - Prénom du titulaire	Nom - Prénom du suppléant
	Conseiller municipal de la 1 ^{ère} liste :	MARTIN Bertrand	FERRIER Brigitte
	Conseiller municipal de la 1 ^{ère} liste :	FAUVEAU Agnan	LEYS Pol-Edouard
	Conseiller municipal de la 1 ^{ère} liste :	DAUVILLON Victor	
	Conseiller municipal de la 2 ^e liste :	LOZAC'H Sébastien	
	Conseiller municipal de la 2 ^e liste :	CHAUVIN Nadège	
259	ROCHEFORT-SUR-LOIRE :		
	Conseiller municipal	GRELET Pascale	
	Délégué de l'administration	ALBERT Nicole	
	Délégué du Tribunal judiciaire	ROBIN Gaëtan	
267	SAINT-BARTHELEMY D'ANJOU :		
	Conseiller municipal de la 1 ^{ère} liste :	BLIN Bernard	BRIOLON-HAMON Christine
	Conseiller municipal de la 1 ^{ère} liste :	GALLIOU Bernard	RENIER Marie-Josèphe
	Conseiller municipal de la 1 ^{ère} liste :	JUBEAU Jean-Noël	DOHIN Didier
	Conseiller municipal de la 2 ^e liste :	HERSANT Nathalie	BURR Marie-Thérèse
	Conseiller municipal de la 2 ^e liste :	VRILLON Stéphane	BIGNONET Ivain
271	SAINT-CLEMENT-DE-LA-PLACE :		
	Conseiller municipal	BOMAL Danielle	
	Délégué de l'administration	MESNIL Sylvie	MOIZAN Michèle
	Délégué du Tribunal judiciaire	LAVARELLO Jean-Pierre	GAUDIN Robert
283	SAINT-GEORGES-SUR-LOIRE :		
	Conseiller municipal	BROUILLET Eric	REY Philippe
	Délégué de l'administration	BURON Alain	
	Délégué du Tribunal judiciaire	FROGER Daniel	
284	SAINT-GERMAIN-DES-PRES :		
	Conseiller municipal	DAUDIN Mélanie	MATHIEU Carine
	Délégué de l'administration	FRIBAULT Catherine	
	Délégué du Tribunal judiciaire	GAUDIN Jean-Marie	
288	SAINT-JEAN-DE-LA-CROIX :		
	Conseiller municipal	PINEAU-PICOULEAU Anne	BELLANGER Jean-Charles

ANNEXE A L'ARRETÉ PORTANT COMPOSITION DES COMMISSIONS DE CONTRÔLE
DANS LES COMMUNES DE L'ARRONDISSEMENT D'ANGERS

Code Com	Communes de l'arrondissement d'ANGERS	Nom - Prénom du titulaire	Nom - Prénom du suppléant
	<i>Délégué de l'administration</i>	MARCHAND Monique	
	<i>Délégué du Tribunal judiciaire</i>	BOUTIN Louise	
294	SAINTE-LAMBERT-LA-POThERIE		
	<i>Conseiller municipal</i>	BEAUMONT Jean-Marie	CATHALOT Mélanie
	<i>Délégué de l'administration</i>	GALLOT Jean-Paul	
	<i>Délégué du Tribunal judiciaire</i>	MANDRET Colette	
298	SAINTE-LEGER-DE-LINIÈRES		
	<i>Conseiller municipal de la 1^{ère} liste :</i>	BARBEAU Jean-Pierre	
	<i>Conseiller municipal de la 1^{ère} liste :</i>	VALIN Béatrice	
	<i>Conseiller municipal de la 1^{ère} liste :</i>	JUBLAN Brigitte	
	<i>Conseiller municipal de la 2^e liste :</i>	COURAUD Christelle	
	<i>Conseiller municipal de la 2^e liste :</i>	GINGREAU Bernard	
306	SAINTE-MARTIN-DU-FOUILLOUX		
	<i>Conseiller municipal</i>	COICAUD Thomas	
	<i>Délégué de l'administration</i>	BUISSON Roseline	
	<i>Délégué du Tribunal judiciaire</i>	PANNIER André	
308	SAINTE-MELAINE-SUR-AUBANCE		
	<i>Conseiller municipal</i>	PERRAULT Jérôme	
	<i>Délégué de l'administration</i>	KURTZ Gérard	
	<i>Délégué du Tribunal judiciaire</i>	DHEILLY Nathalie	
278	SAINTE-GEMMES-SUR-LOIRE		
	<i>Conseiller municipal de la 1^{ère} liste :</i>	BEAUJEAN Marie-Françoise	DE BARMON Florence
	<i>Conseiller municipal de la 1^{ère} liste :</i>	LEFEBVRE Dominique	HENNEKAM Ashley
	<i>Conseiller municipal de la 1^{ère} liste :</i>	PAPILLON Pascal	LOPPIN Jérôme
	<i>Conseiller municipal de la 2^e liste :</i>	LEBLONG Loïc	SAULAIS Christophe
	<i>Conseiller municipal de la 2^e liste :</i>	FABER Noël	EON Benoît
326	SARRICNE		
	<i>Conseiller municipal</i>	PASSELANDE Jean-Noël	
	<i>Délégué de l'administration</i>	DELAUNAY Vincent	

ANNEXE A L'ARRETÉ PORTANT COMPOSITION DES COMMISSIONS DE CONTRÔLE
DANS LES COMMUNES DE L'ARRONDISSEMENT D'ANGERS

Code Com	Communes de l'arrondissement d'ANGERS	Nom – Prénom du titulaire	Nom – Prénom du suppléant
	<i>Délégué du Tribunal judiciaire</i>	DOUCET Christophe	
329	SAVENNIERES :		
	<i>Conseiller municipal de la 1^{ère} liste :</i>	ROYER François	
	<i>Conseiller municipal de la 1^{ère} liste :</i>	VIDAL-BEAUDET Laure	
	<i>Conseiller municipal de la 1^{ère} liste :</i>	GUICHARD Catherine	
	<i>Conseiller municipal de la 2^e liste :</i>	AUBINAUD Sébastien	
	<i>Conseiller municipal de la 2^e liste :</i>	DAGORNE Julien	
333	SEICHES-SUR-LE-LOIR :		
	<i>Conseiller municipal de la 1^{ère} liste :</i>	BOURGNEUF Geneviève	CHEVRIER Dominique
	<i>Conseiller municipal de la 1^{ère} liste :</i>	FOUQUET Malika	MONCELET Sandra
	<i>Conseiller municipal de la 1^{ère} liste :</i>	THOMAS Dimitri	CREN Aude
	<i>Conseiller municipal de la 2^e liste :</i>	RIGAUD David	VAN ZILJ Aurélie
	<i>Conseiller municipal de la 2^e liste :</i>	LECRU Jérémie	BOURGERIE Mélanie
334	SERMAISE		
	<i>Conseiller municipal</i>	LEROUX Chantal	
	<i>Délégué de l'administration</i>	SOYER Anne-Marie	
	<i>Délégué du Tribunal judiciaire</i>	LELIEVRE Marie	
338	SOULAINES-SUR-AUBANCE :		
	<i>Conseiller municipal</i>	URIEN Jean-Christophe	
	<i>Délégué de l'administration</i>	JEREMIE Laetitia	
	<i>Délégué du Tribunal judiciaire</i>	THIÔU Claude	
339	SOULAIRE-ET-BOURG :		
	<i>Conseiller municipal</i>	LEBOUVIER Jessica	SEROUSSI Gérard
	<i>Délégué de l'administration</i>	PAPIN Joël	
	<i>Délégué du Tribunal judiciaire</i>	PRÉZELIN Régine	
086	TERRANJOU :		
	<i>Conseiller municipal</i>	JOSELON Ingrid	RICHARD Mauricette
	<i>Délégué de l'administration</i>	OUSACI Alain	JOUIN Philippe
	<i>Délégué du Tribunal judiciaire</i>	BONNIN Thérèse	ROUGIER Nicole

ANNEXE A L'ARRETÉ PORTANT COMPOSITION DES COMMISSIONS DE CONTRÔLE
DANS LES COMMUNES DE L'ARRONDISSEMENT D'ANGERS

Code Com	Communes de l'arrondissement d'ANGERS	Nom - Prénom du titulaire	Nom - Prénom du suppléant
347	TIERCE		
	<i>Conseiller municipal</i>	FOLLIOT Alexandre	PUIG Pascale
	<i>Délégué de l'administration</i>	CHABIRON Marie-Odile	LEMARCHAND Michel
	<i>Délégué du Tribunal judiciaire</i>	CORDEAU Jean	
353	TRELAZE :		
	<i>Conseiller municipal de la 1^{ère} liste :</i>	PETIT Marie-Hélène	PANTAIS Alain
	<i>Conseiller municipal de la 1^{ère} liste :</i>	BOUSSION Sébastien	BERTHO Florence
	<i>Conseiller municipal de la 1^{ère} liste :</i>	MAURY Elise	AMINE Aline
	<i>Conseiller municipal de la 2^e liste :</i>	BATTAIS Boris	CADOT Claude
	<i>Conseiller municipal de la 3^e liste :</i>	CANEVET Marie-Hélène	ERNOULT Gille
292	VAL DU LAYON .		
	<i>Conseiller municipal</i>	DERVIEUX Jean-Jacques	TESSE Fabienne
	<i>Délégué de l'administration</i>	LEVRON Agnès	
	<i>Délégué du Tribunal judiciaire</i>	ROMPILLON Dominique	
323	VERRIERES EN ANJOU .		
	<i>Conseiller municipal de la 1^{ère} liste :</i>	DEMAIN Claire	LE BOUEDEC Nathalie
	<i>Conseiller municipal de la 1^{ère} liste :</i>	RENOU Mélanie	LAUZANNE Suzelle
	<i>Conseiller municipal de la 1^{ère} liste :</i>	JONCHERE Lucie	SORTANT Stéphane
	<i>Conseiller municipal de la 2^e liste :</i>	SIMON Didier	GABORIT Frédéric
	<i>Conseiller municipal de la 3^e liste :</i>	DUVAL Laurence	BOY Baris



**PRÉFET
DE MAINE-ET-LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des Territoires**

Arrêté N° DDT49/SSRGC-ULN/2021-08-04

Arrêté portant autorisation d'organiser un concours de pêche « 4^e Open carnassiers
le 11 septembre 2021,

Commune de Cheffes-sur-Sarthe et Étriché

Le préfet de Maine-et-Loire
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,
Chevalier du Mérite maritime,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP),

Vu le Code des collectivités territoriales ,

Vu le Code de l'environnement,

Vu la Loi n° 2021-1040 du 5 août 2021 relative à la gestion de la crise sanitaire,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

Vu le décret n° 2020- 648 du 25 mai 2021 modifiant les décrets n° 2020-1262 du 16 octobre 2020 et n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire et dans ceux où il a été prorogé,

Vu l'arrêté du 28 juin 2013 portant règlement général de police de la navigation intérieure,

Vu l'arrêté inter-préfectoral n° DDT49/SRGC-ULN n° 2017-3-8 du 9 février 2017 portant règlement particulier de police de la navigation sur les rivières de la Maine, la Mayenne, la Vieille Maine, l'Oudon et la Sarthe dans les départements du Maine-et-Loire, de la Mayenne et de la Sarthe,

Vu la demande déposée le 2 mars 2021 par DS n° 3736004, par laquelle M. Pierre GIRARD, président de l'association AAPPMA « Les brochets de la Sarthe », 49bis, route de la Chansonnière 49125 Briollay, sollicite l'autorisation d'organiser un concours de pêche « 4^e open carnassiers » sur la Sarthe de Cheffes à Étriché le 11 septembre 2021,

Vu l'avis favorable du Maire de Cheffes en date du 16 février 2021,

Vu l'avis favorable de la fédération de Maine-et-Loire pour la pêche et la protection du milieu aquatique en date du 2 mars 2021,

Vu l'avis du Président du conseil départemental de Maine-et-Loire en date du 4 août 2021,

Vu l'avis du Directeur départemental des services d'Incendie et de Secours de Maine-et-Loire en date du 25 août 2021,

Considérant les dispositions prises par l'organisateur dans le cadre des mesures sanitaires prise pour faire face à l'épidémie du covid 19,

Sur proposition de M. le Directeur départemental des Territoires, chargé de la police de la navigation,

ARRÊTE

ARTICLE 1°

M. Pierre GIRARD, président de l'association AAPPMA « Les brochets de la Sarthe », est autorisé à organiser un concours de pêche « Open carnassiers » sur la Sarthe, sur un parcours de 4,6 km allant de Cheffes-sur-Sarthe en amont du barrage jusqu'en aval du Moulin d'Ivray sur la commune d'Étriché le 11 septembre 2021, entre 7 h et 18 h 00, sous réserve des conditions météorologiques et hydrauliques du moment. Pour disposer de ces informations, l'organisateur se rapprochera de Météo France et consultera le site internet : www.vigicrues.ecologie.gouv.fr.

ARTICLE 2

La navigation ne sera pas interrompue pendant le déroulement du concours et s'effectuera sous le contrôle et la responsabilité des organisateurs qui assureront la sécurité et la régulation.

Les usagers de la voie d'eau devront réduire leur vitesse sur toute la zone concernée et faire preuve d'une vigilance particulière.

Le stationnement des bateaux de toute sorte et l'implantation de perches en rivière, seront interdits sur le plan d'eau réservé pendant la durée de la manifestation.

ARTICLE 3

Les organisateurs devront équiper de signes distinctifs très apparents les bateaux assurant le contrôle de la manifestation et la sécurité des participants

ARTICLE 4

Les organisateurs assureront eux-mêmes le service d'ordre à l'intérieur du plan d'eau considéré, afin que soient respectées lors de la présente manifestation, les règles de police découlant du règlement particulier de police de la navigation susvisé, ainsi que les règles édictées par le présent arrêté.

À ce titre, les organisateurs devront mettre en place un panneau B8, avec panonceau « manifestation nautique » sur deux embarcations de sécurité qui seront ancrées dans l'axe de la rivière et situées pendant la compétition, l'une en amont immédiat de la zone de manifestation et l'autre en aval immédiat. Le présent arrêté sera affiché sur le panonceau.

ARTICLE 5

La manifestation est réservée aux compétiteurs titulaires et en possessions d'une carte de pêche 2021.

Les organisateurs devront respecter les mesures suivantes :

- Respecter les mesures sanitaires en cours liées au covid 19 ;
- Reconnaître préalablement le plan d'eau et s'assurer qu'il ne comporte pas de risque pour l'activité envisagée en tenant compte notamment des conditions météorologiques et hydrauliques et en veillant à ce qu'il soit libre de tout obstacle (perches, bateaux au mouillage...);
- Localiser et baliser avant le début des épreuves le poste téléphonique le plus proche ou disposer d'un moyen de téléphone portable permettant d'alerter en cas d'accident les secours publics, en composant le numéro d'appel des sapeurs-pompiers (18 ou 112) ;
- Prévoir un moyen de liaison (radio ou téléphonique) entre les embarcations de sécurité et le PC Organisateur ;
- Procéder au pointage des participants avant et après chaque manche ;
- S'assurer du port du gilet de sauvetage par l'ensemble des participants ;
- Vérifier l'effectif admis sur chaque embarcation ;
- S'assurer que les participants mineurs sont munis d'une autorisation parentale ;
- Assurer la surveillance des participants à l'aide d'une embarcation comprenant deux (2) personnes formées au sauvetage aquatique et un membre de l'organisation ;
- Disposer du matériel de premiers secours (lot B) ;
- Désigner un responsable de l'organisation pour accueillir et guider les secours extérieurs, en cas de besoin ;
- Connaître la localisation du défibrillateur entièrement automatique (DEA) le plus proche auprès de la mairie ;
- Respecter les espaces naturels (nettoyage et remise en état après manifestation) ;
- Se conformer de manière générale à l'ensemble des observations émises par les différents services consultés.

ARTICLE 6

Monsieur Pierre GIRARD, président de l'association AAPPMA « Les brochets de la Sarthe », devra se pourvoir de toutes les autorisations nécessaires, autres que celles faisant l'objet du présent arrêté.

Il se conformera notamment aux mesures de police que l'autorité municipale jugera utile de prescrire.

Cette autorisation est accordée sous réserve expresse des droits des tiers.

ARTICLE 7 – PUBLICATION - RECOURS

Le présent arrêté pourra faire l'objet de recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nantes dans le délai de deux mois suivant sa notification auprès du tribunal administratif – 6, allée de l'Île Gloriette - BP 4211 – 44041 Nantes Cedex 01.

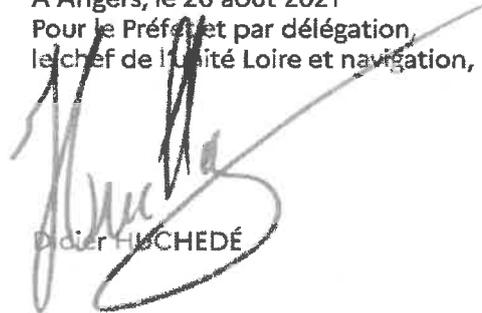
Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 8 – PUBLICATION ET EXÉCUTION

Le Préfet, le président du conseil départemental, le directeur départemental des Territoires, le directeur départemental des services d'Incendie et de Secours, la déléguée territoriale de Maine-et-Loire de l'agence Régionale de santé, les maires de Cheffes-sur-Sarthe et d'Étriché sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à M. Pierre GIRARD,

président de l'association AAPPMA « Les brochets de la Sarthe » et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

À Angers, le 26 août 2021
Pour le Préfet et par délégation,
le chef de l'unité Loire et navigation,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Didier HICHEDÉ', is written over the text. The signature is stylized and somewhat illegible due to its cursive nature.

Didier HICHEDÉ



**PRÉFET
DE MAINE-ET-LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des Territoires**

Arrêté N° DDT49/SSRGC-ULN/2021-08-05

Arrêté portant autorisation d'organiser un concours de pêche « Concours FEEDER CD49 »
et le « Championnat départemental FEEDER CD49 » sur la Maine
les 4 et 5 septembre 2021,

Commune de Sainte-Gemmes-sur-Loire

Le préfet de Maine-et-Loire
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,
Chevalier du Mérite maritime,

- Vu** le code des transports et notamment son article R4241-38,
- Vu** le Code général de la propriété des personnes publiques (**CGPPP**),
- Vu** le Code des collectivités territoriales ,
- Vu** le Code de l'environnement,
- Vu** la Loi n° 2021-1040 du 5 août 2021 relative à la gestion de la crise sanitaire,
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,
- Vu** le décret n° 2010-580 du 31 mai 2010 relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre notamment dans le cadre d'un spectacle pyrotechnique des artifices de divertissement,
- Vu** l'arrêté du 28 juin 2013 portant règlement général de police de la navigation intérieure,
- Vu** l'arrêté inter-préfectoral DDT49/SRGC-ULN n° 2017-3-8 du 9 février 2017 portant règlement particulier de police de la navigation sur les rivières de la Maine, la Mayenne, la Vieille Maine, l'Oudon et la Sarthe dans les départements du Maine-et-Loire, de la Mayenne et de la Sarthe,
- Vu** les demandes déposées le 16 août 2021 par DS n° 5121381 et 5218397, par laquelle monsieur André DOUARIN, Président de l'association « Team Sensas Loir et Maine » sis 1 avenue des Poiriers 49460 Montreuil-Juigné, sollicite l'autorisation d'organiser un concours de pêche nommé « Concours FEEDER CD49 » et le « Championnat départemental FEEDER CD49 » à Sainte-Gemmes-sur-Loire, les 4 et 5 septembre 2021 entre 8 h et 18 h,
- Vu** l'avis favorable du Maire de Sainte-Gemmes-sur-Loire en date du 30 juillet 2021,

Vu l'avis favorable de la fédération française des pêches sportives de Maine-et-Loire en date du 15 août 2021,

Vu l'avis du Directeur départemental des services d'Incendie et de Secours de Maine-et-Loire en date du 25 août 2021,

Vu l'avis du Président du conseil départemental de Maine-et-Loire en date du 26 août 2021,

Considérant que cette activité d'une journée n'interrompra pas la navigation,

Sur proposition de M. le Directeur départemental des Territoires, chargé de la police de la navigation,

ARRÊTE

ARTICLE 1°

M. ,André DOUARIN, Président de l'association « Team Sensas Loir et Maine » est autorisé à organiser un concours de pêche nommé « Concours FEEDER CD49 » et le « Championnat départemental FEEDER CD49 » à Sainte-Gemmes-sur-Loire, les 4 et 5 septembre 2021 entre 8 h et 18 h, sous réserve des conditions météorologiques et hydrauliques du moment. Pour disposer de ces informations, l'organisateur se rapprochera de Météo France et consultera le site internet : www.vigicrues.ecologie.gouv.fr.

ARTICLE 2

La navigation fluviale ne sera pas interrompue pendant le déroulement de la manifestation. Le passage des bateaux itinérants dans la zone de la manifestation, s'effectuera sous le contrôle et la responsabilité des organisateurs qui assureront la sécurité et la régulation.

Le stationnement des bateaux de toute sorte et l'implantation de perches en rivière, seront interdits sur le plan d'eau réservé pendant la durée de la manifestation.

Les organisateurs feront évacuer par leur propriétaire, les bateaux de toute sorte et engins divers stationnant sur le parcours considéré, s'ils le jugent nécessaire pour la sécurité de la manifestation.

ARTICLE 3

Les organisateurs devront équiper de signes distinctifs très apparents les bateaux assurant le contrôle de la manifestation et la sécurité des participants.

ARTICLE 4

Les organisateurs assureront eux-mêmes le service d'ordre à l'intérieur du plan d'eau considéré, afin que soient respectées lors de la présente manifestation, les règles de police découlant du règlement particulier de police de la navigation susvisé, ainsi que les règles édictées par le présent arrêté.

ARTICLE 5

La manifestation est réservée aux licenciés de la FFPS.
Les organisateurs devront respecter les mesures suivantes :

- Respecter les mesures sanitaires en cours liées au covid 19 ;
- Reconnaître préalablement le plan d'eau et s'assurer qu'il ne comporte pas de risque pour l'activité envisagée en tenant compte notamment des conditions météorologiques et

- hydrauliques et en veillant à ce qu'il soit libre de tout obstacle (perches, bateaux au mouillage...);
- Localiser et baliser avant le début du marché le poste téléphonique le plus proche ou disposer d'un moyen de téléphone portable permettant d'alerter en cas d'accident les secours publics, en composant le numéro d'appel des sapeurs-pompiers (18 ou 112);
 - Prévoir un moyen de liaison (radio ou téléphonique) entre les embarcations et le PC Organisateur;
 - S'assurer que les participants ont une licence en cours de validité auprès de la FFPS;
 - S'assurer que les participants mineurs sont munis d'une autorisation parentale;
 - Procéder au pointage des concurrents au départ et à l'arrivée de chaque manche;
 - Assurer la surveillance des participants à l'aide d'une embarcation comprenant deux (2) personnes formées au sauvetage aquatique et un membre de l'organisation;
 - Disposer du matériel de premiers secours (lot B);
 - Désigner un responsable de l'organisation pour accueillir et guider les secours extérieurs, en cas de besoin;
 - S'assurer de la propreté des lieux par une bonne gestion des déchets (ramassage après la manifestation);
 - Connaître la localisation du défibrillateur entièrement automatique (DEA) le plus proche auprès de la mairie;
 - Respecter les espaces naturels (nettoyage et remise en état après manifestation)
 - Se conformer de manière générale à l'ensemble des observations émises par les différents services consultés.

ARTICLE 6

Monsieur André DOUARIN, Président de l'association « Team Sensas Loir et Maine », devra se pourvoir de toutes les autorisations nécessaires, autres que celles faisant l'objet du présent arrêté. Il se conformera notamment aux mesures de police que l'autorité municipale jugera utile de prescrire.

Cette autorisation est accordée sous réserve expresse des droits des tiers.

ARTICLE 7 – PUBLICATION - RECOURS

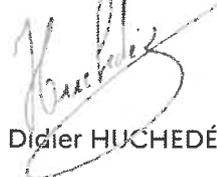
Le présent arrêté pourra faire l'objet de recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nantes dans le délai de deux mois suivant sa notification auprès du tribunal administratif – 6, allée de l'Île Gloriette - BP 4211 – 44041 Nantes cedex 01.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 8 – PUBLICATION ET EXÉCUTION

Le Préfet, le président du conseil départemental, le directeur départemental des Territoires, le directeur départemental des services d'Incendie et de Secours, le maire de Sainte-Gemmes-sur-Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à M. André DOUARIN, Président de l'association « Team Sensas Loir et Maine » et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

À Angers, le 26 août 2021
Pour le Préfet et par délégation,
le chef de l'unité Loire et navigation,



Didier HUCHEDÉ



**PRÉFET
DE MAINE-ET-LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des Territoires**

Arrêté N° DDT49/SSRGC-ULN/2021-08-06

Arrêté portant autorisation d'organiser le tir d'un feu d'artifice sur la Sarthe
le 3 septembre 2021,

Commune déléguée de Châteauneuf-sur-Sarthe (commune des Hauts-d'Anjou)

Le préfet de Maine-et-Loire
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,
Chevalier du Mérite maritime,

- Vu** le code des transports et notamment son article R4241-38,
- Vu** le Code général de la propriété des personnes publiques (**CGPPP**),
- Vu** le Code des collectivités territoriales ,
- Vu** le Code de l'environnement,
- Vu** la Loi n° 2021-1040 du 5 août 2021 relative à la gestion de la crise sanitaire,
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,
- Vu** le décret n° 2010-580 du 31 mai 2010 relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre notamment dans le cadre d'un spectacle pyrotechnique des artifices de divertissement,
- Vu** l'arrêté du 28 juin 2013 portant règlement général de police de la navigation intérieure,
- Vu** l'arrêté inter-préfectoral DDT49/SRGC-ULN n° 2017-3-8 du 9 février 2017 portant règlement particulier de police de la navigation sur les rivières de la Maine, la Mayenne, la Vieille Maine, l'Oudon et la Sarthe dans les départements du Maine-et-Loire, de la Mayenne et de la Sarthe,
- Vu** la demande déposée le 24 août 2021 par DS n° 5294712, par laquelle madame Maryline LEZE, maire des Hauts-d'Anjou, 36 rue Henri Lebasque – Champigné 49330 Les Hauts-d'Anjou sollicite l'autorisation d'organiser un feu d'artifice tiré en rive droite de la Sarthe, en aval du port sur la commune déléguée de Châteauneuf-sur-Sarthe commune des Hauts-d'Anjou, le 3 septembre 2021 entre 22 h et 23 h 30,
- Vu** l'avis du Directeur départemental des services d'Incendie et de Secours de Maine-et-Loire en date du 26 août 2021,
- Vu** l'avis du Président du conseil départemental de Maine-et-Loire en date du 26 août 2021,

Sur proposition de M. le Directeur départemental des Territoires, chargé de la police de la navigation,

ARRÊTE

ARTICLE 1^e

Madame Maryline LEZE, maire des Hauts-d'Anjou est autorisée à utiliser le domaine public fluvial, en vue d'organiser un feu d'artifice tiré en rive droite de la Sarthe, en aval du port sur la commune déléguée de Châteauneuf-sur-Sarthe, commune des Hauts-d'Anjou, le 3 septembre 2021, entre 22 h et 23 h 30, sous réserve :

- Des conditions météorologiques et hydrauliques du moment. Pour disposer de ces informations, l'organisateur se rapprochera de Météo France et consultera le site internet : www.vigicrues.ecologie.gouv.fr ;
- Que les organisateurs assument la responsabilité pleine et entière des accidents qui pourraient survenir du fait et à l'occasion de cette manifestation et moyennant les conditions fixées par le présent arrêté.

ARTICLE 2

Le vendredi 3 septembre 2021, entre **22 h 00 et 23 h 30**, la navigation et le stationnement de bateaux de toutes sortes seront interdits sur la Sarthe et sur une distance de 150 m en amont et en aval du port sur la commune déléguée de Châteauneuf-sur-Sarthe, commune des Hauts-d'Anjou.

Seules les embarcations nécessaires à l'organisation et à la sécurité du feu d'artifice, seront autorisées à naviguer dans cette zone.

ARTICLE 3

Les organisateurs assureront eux-mêmes le service d'ordre à l'intérieur du plan d'eau considéré, afin que soient respectées lors de la présente manifestation, les règles de police découlant du règlement particulier de police de la navigation susvisé, ainsi que les règles édictées par le présent arrêté.

ARTICLE 4

Les organisateurs devront respecter les dispositions de la circulaire n° 86-165 du 28 avril 1986 de M. le ministre de l'Intérieur, relative aux tirs de feux d'artifices.

Ils devront également respecter les mesures suivantes :

*** Avant et pendant le tir :**

- L'ouverture des colis contenant les artifices et la préparation du tir seront effectuées en présence et sous la responsabilité du chef de chantier qualifié pour procéder au tir ;
- Débarrasser la zone de tir des herbes sèches, broussailles et l'enlèvement de toute matière combustible, la veille du tir au plus tard ;
- Délimiter la zone de tir par des barrières ou tout moyen équivalent, maintenant les spectateurs à une distance de sécurité suffisante. Celle-ci sera fixée par le chef de chantier responsable du tir ;
- Orienter les mortiers vers une direction n'induisant aucun danger, en tenant compte notamment des vents dominants ;
- Permettre, en cas d'accident (chute de fusée, etc) l'évacuation rapide des spectateurs de leur lieu de stationnement ;

- Prévoir au moins quatre personnes dotées de pelles et d'extincteurs pour la surveillance de la zone de tir ;
- Disposer d'un moyen de communication pour alerter les secours ;
- Alerter en cas d'accident, les secours publics au moyen du téléphone en composant le numéro d'appel des sapeurs-pompier (tél. 18 ou 112) ;
- S'informer de la localisation du défibrillateur entièrement automatique (DEA) le plus proche auprès de la mairie.

*** Après le tir :**

- Nettoyer, ratisser et enlever les déchets d'artifices. Les pièces inutilisées ou défectueuses seront récupérées et rassemblées dans des caisses mises en lieu sûr ;
- S'assurer qu'aucune matière en ignition ne subsiste après le départ des responsables du tir.

ARTICLE 5

Madame Maryline LEZE, maire des Hauts-d'Anjou devra se pourvoir de toutes les autorisations nécessaires, autres que celles faisant l'objet du présent arrêté.

Cette autorisation est accordée sous réserve expresse des droits des tiers.

ARTICLE 6

Le présent arrêté fera l'objet d'un avis aux usagers de la voie d'eau, diffusé par la direction départementale des Territoires, unité Loire et navigation.

ARTICLE 7 – PUBLICATION - RECOURS

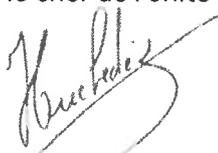
Le présent arrêté pourra faire l'objet de recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nantes dans le délai de deux mois suivant sa notification auprès du tribunal administratif – 6, allée de l'île Gloriette - BP 4211 – 44041 Nantes cedex 01.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 8 – PUBLICATION ET EXÉCUTION

Le Préfet, le président du conseil départemental, le directeur départemental des Territoires, le directeur départemental des services d'Incendie et de Secours sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Madame Maryline LEZE, maire des Hauts-d'Anjou et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

À Angers, le 27 août 2021
Pour le Préfet et par délégation,
le chef de l'unité Loire et navigation,



Didier HUCHEDÉ

II - AUTRES

**Liste n° 38/2021 des responsables de service disposant de la délégation de signature en matière de
 contentieux et de gracieux fiscal prévue par le III de l'article 408 de l'annexe II au code général des
 impôts à compter du 01/09/2021**

Nom – Prénom	Responsables des services
BOYER Cyril YVON Nicole HERROUX Catherine LEFORT Fabienne LACOSTE Alain MARTINELLI Gérard HERVY Philippe ANTOINE Christiane DE LAVAREILLE François SOUBIRAN Bernard TAFZA Pascale	Service des impôts des particuliers Angers Est et Ouest Angers Est et Ouest Cholet Saumur Baugé Segré Services des impôts des entreprises Angers Est Angers Ouest Cholet Saumur PRS
Nom – Prénom	Responsables des services
FORET Catherine MIRAMON Jean-Paul SAVATON Jean PLAISANCE Jocelyne BANCHEREAU Cécile AOUSTIN Alain LORAND Christian LEMOINE Sylvain BESCH Marie-Pierre LAUX Françoise	Service départemental des impôts fonciers Services de Publicité Foncière Angers 1 et 2 Cholet Saumur 1 et 2 Angers 3 Brigades départementales de vérification BDV 1 BDV 2 PCRP Pôle de contrôle et d'expertise de Maine-et-Loire BCR

